LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DU BAS-RHIN

2019 - 2025

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin, pour la période 2019-2025, constitue la révision du précédent schéma couvrant la période 2012-2018

PARTIE I

GENERALITES

SOMMAIRE

I. Introduction et objectifs généraux du Schéma

1. Intérêt d'un schéma départemental pour la chasse et la faune sauvage ..... p. 7
2. Le concept de gestion durable ..... p. 7
3. La diversité génétique et la survie à long terme des espèces ..... p. 8
4. Le concept du prélèvement raisonné : la gestion adaptative ..... p. 10
5. Méthode d'élaboration des schémas ..... p. 11

II. Organisation de la chasse dans le département

1. La diversité et la spécificité de la chasse alsacienne ..... p. 12
2. Les chasseurs ..... p. 13
3. La Fédération Départementale des Chasseurs ..... p. 14
4. Les regroupements territoriaux SLC et GGC ..... p. 17
5. Les associations de chasse spécialisées ..... p. 18
6. Organisations régionales et transfontalières ..... p. 19
7. Les perspectives d'avenir ..... p. 19

III. État des lieux des espaces et des espèces

1. Histoire naturelle ..... p. 20
2. Situation du département en termes d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ..... p. 21
3. Données générales sur le petit gibier ..... p. 24
   A – Présence ..... p. 24
   B – Problématique ..... p. 26
4. Données générales sur les prédateurs et les déprédateurs ..... p. 28
   A – Présence ..... p. 28
   B – Problématique ..... p. 30
   C – Évolution des prélèvements ..... p. 31
5. Données générales sur le grand gibier ..... p. 32
   Le cerf élaphe ..... p. 32
   Le chevreuil ..... p. 39
   Le chamois ..... p. 42
   Le sanglier ..... p. 44

IV. Les autres dossiers cynégétiques

1. Données générales sur la sécurité ..... p. 46
   A – Problématique ..... p. 46
   B – Analyse des accidents ..... p. 46
   C – Chasse et munitions : aspects techniques ..... p. 54
   D – Analyse des accidents / reprise du SDGC 2006/2012 ..... p. 55
   E – Les conditions du tir en plaine d'Alsace et son évolution ..... p. 59
   F – Position des chasseurs et conclusion ..... p. 60

I. INTRODUCTION

1. INTERET D'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR LA CHASSE ET LA FAUNE SAUVAGE

Avec 7500 titulaires du permis de chasser dans le département, dont 1000 qui ne sont pas résidents permanents, le Bas-Rhin est l'un des départements français qui compte le moins de chasseurs. Ceci est valable non seulement en donnée brute, mais aussi et surtout proportionnellement à la population totale du département. Cette particularité locale partagée avec les départements du Haut-Rhin et de la Moselle trouve son origine dans l'histoire, puisque dans ces départements la chasse est soumise au principe du droit local d'inspiration germanique, héritage culturel des occupations militaires successives au courant des XIXème et XXème siècles.

Concrètement, la plupart des territoires de chasse communaux sont attribués par voie d'adjudication c'est à dire au plus offrant, ce qui limite l'accès à ce loisir du fait d'une barrière financière que tout le monde ne peut, ou ne veut pas franchir.
Évidemment, l'aspect financier n'est qu'une part dans la traduction concrète des spécificités de la chasse bas-rhinoise. Néanmoins, le report important d'une large part des chasseurs vers le grand gibier a provoqué l'inverse sur les territoires forestiers, avec une véritable flambée des prix et une augmentation considérable des populations de sangliers. Dans un tel contexte, l'intérêt d'un schéma départemental de gestion cynégétique se retrouve à plusieurs niveaux.

Le principe même du mode d'attribution des territoires de chasse (location pour un bail de 9 ans, convention de gré à gré), a toujours incité les chasseurs alsaciens à se placer dans un concept de gestion durable des espaces et des espèces. Toutefois, dans la mesure où chaque gestionnaire était libre de se fixer ou non un cadre dans sa pratique cynégétique, certaines dérives ont parfois ouvert des brèches vers des pratiques s'éloignant de l'essence même d'une activité qui consiste à poursuivre un animal sauvage, dans un biotope préservé.

Désormais, le schéma permettra à tout un chacun, chasseur ou non, de connaître précisément le cadre d'évolution des pratiques cynégétiques dans le département. En fait, le schéma départemental de gestion cynégétique fixe un cap qu'il conviendra d'atteindre et pour ce faire, les chasseurs devront déployer tout leur savoir-faire, en démontrant ainsi qu'ils sont des partenaires incontournables et compétents pour assurer un avenir à la faune sauvage alsacienne et à ses habitats.

2. LE CONCEPT DE GESTION DURABLE

Ce concept s'inscrit dans celui de développement durable dont l'objet n'est rien d'autre qu'une insertion des activités humaines dans le fonctionnement global des écosystèmes, en respectant les équilibres naturels de façon à transmettre un patrimoine intact aux générations futures.

Ce concept, de développement durable, défini en 1987 (1) a été consacré en 1992 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement («Sommet de la Terre» à Rio de Janeiro). Il introduit des démarches pratiques dont :

- le principe de précaution (entré dans notre législation en 1995),
- le principe d'évaluation des actions et des politiques,
- la coopération entre acteurs d'intérêts différents,
- la démarche participative.

Toutes ces démarches ont été mises en œuvre dans la préparation du présent Schéma et devront se poursuivre dans l'avenir.

De par son action au sein des écosystèmes, le chasseur est par essence un acteur de premier ordre dans la mise en œuvre du concept de gestion durable. Il doit donc s'efforcer à pratiquer son loisir, de façon à ne pas mettre en péril la ressource faunistique et floristique de son territoire. Mieux encore, le chasseur doit tout mettre en œuvre pour améliorer la biodiversité de son territoire et ce,

au bénéfice des espèces chassables et non chassables, ainsi que celui de l'environnement en général, c'est à dire au bénéfice de la société toute entière.

La biodiversité dans son ensemble, dont fait partie intégrante la diversité génétique, doit être un objectif prioritaire de la gestion des espèces et des milieux.
S'il est une morale biologique, c'est celle de la pérennité et il faut en conséquence tout préserver de la variabilité naturelle, de la diversité génétique, afin d'assurer à chaque espèce le maximum de chances de survie dans les conditions inconnues de demain.

3. LA DIVERSITE GENETIQUE ET LA SURVIE A LONG TERME DES ESPECES

Pour assurer la conservation à long terme de nos populations sauvages (1 000 à 2 000 ans), il est important, dès à présent, de ne pas appauvrir leur patrimoine génétique afin de ne pas hypothéquer les possibilités d'adaptation et d'évolution des espèces.

Le patrimoine génétique s'est constitué tout au long de l'existence des espèces. C'est le résultat de l'apparition des mutations et de l'action de la sélection naturelle.
La probabilité de réapparition par mutation d'un allèle perdu est de l'ordre de 1 sur 1 million ou sur 1 milliard de naissances (selon le taux de mutation propre à chaque allèle). Tout appauvrissement du patrimoine génétique est donc quasi irréversible.

Il est important pour la survie à long terme des mammifères sauvages :

- d'éviter un appauvrissement de la diversité génétique dû à la dérive génétique dans les petites populations et de favoriser l'écoulement génique par la possibilité d'échange entre populations,

- d'éviter toute sélection artificielle sur des caractères morphologiques car celle-ci conduit inévitablement à un appauvrissement du patrimoine génétique de la population. C'est notamment le cas de la chasse sélective,

- de ne pas s'opposer à la sélection naturelle, notamment par la modification artificielle des conditions alimentaires de la faune,

- d'éviter toute pollution génétique ou par maladies de nos populations sauvages due à l'introduction d'animaux exogènes.

Le maintien de grandes populations sauvages pose un problème délicat dans notre monde moderne.

Les axes de communications (routes, autoroutes, voies ferrées et fluviales) limitent les échanges entre animaux terrestres et empêchent un écoulement génique normal. Les grandes populations sont ainsi divisées en petites populations, qui ne comportent souvent pas un nombre suffisant d'individus pour éviter un appauvrissement génétique. D'autre part, les impératifs économiques imposent, ou tendent à imposer, des densités inférieures aux densités naturelles et réduisent les effectifs des populations.

La mise en place concrète du concept de gestion durable des populations passe par les connaissances biologiques et le suivi des effectifs des populations animales.

Ainsi, il a été démontré que pour assurer une survie à long terme, il est nécessaire que l'effectif minimum efficace (Ne) soit au moins égal à 500. Dans ce cas, la diversité génétique serait maintenue, la survie et les facultés d'adaptation de la population seraient assurées (3). Un effectif minimum efficace de 500 est absolument indispensable selon le Park National Service de Washington.

Dans une population panmictique (où les croisements se font au hasard), constituée par un nombre identique de reproducteurs mâles et femelles, l'effectif minimum efficace de 500 correspond à une population de 500 reproducteurs.

Dans un système de reproduction polygynique comme celui du cerf élaphe où seulement une partie des mâles participe à la reproduction, et qu'en plus certains mâles ont beaucoup plus de descendants que d'autres, etc., il est nécessaire d'évaluer différemment l'effectif minimum efficace.

En raison de la structure sociale (polygynie), l'effectif minimum efficace de 500 correspond pour le cerf élaphe à une population de printemps de 1500 à 1800 individus.

La dérive génétique dans les petites populations.

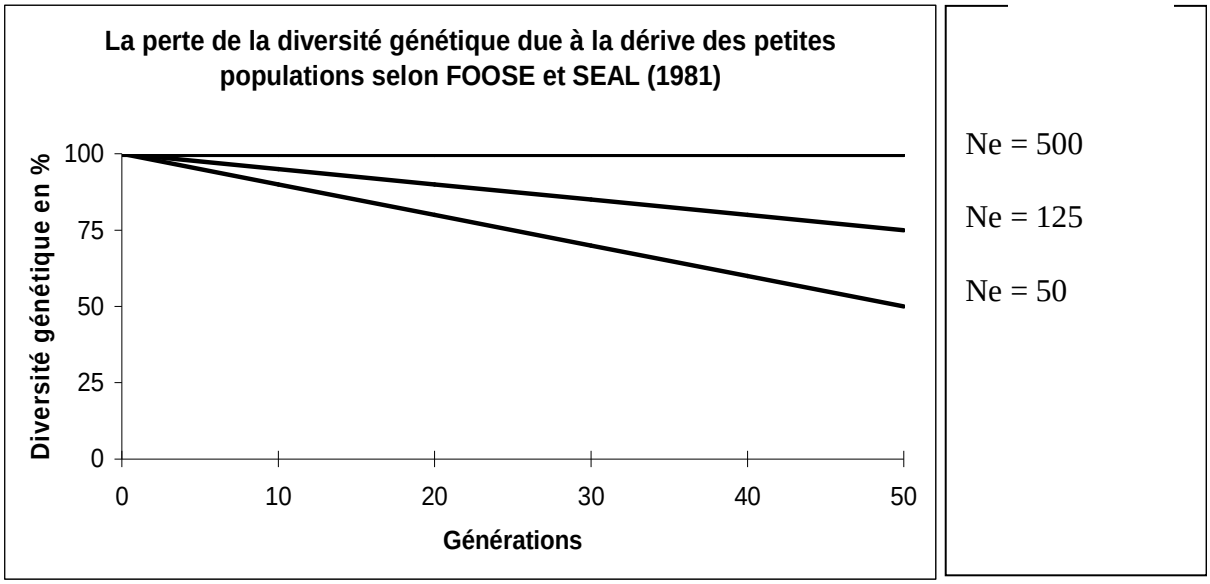

Le chiffre de l'effectif minimum efficace de 500 maintient la diversité génétique et assure ainsi une survie à long terme. Ce chiffre devrait être multiplié par 2 ou 3 selon certains auteurs. En effet, la tactique prudente est de sauvegarder les allèles rares car, si dans un environnement favorable leur intérêt peut paraître limité, il n'en est plus de même en cas de changement important des conditions du milieu, susceptible de se produire à long terme. Dans ce cas, ces allèles rares peuvent avoir un intérêt vital. Il ne faut pas compter sur leur réapparition par mutation car la probabilité de cette réapparition tend vers 0 dans une population de faible effectif.

Dans l'hypothèse d'un gène rare de fréquence p = 0,001, c'est-à-dire 1/1 000, il est nécessaire d'avoir une population de 4 000 individus pour avoir une chance raisonnable que cet allèle soit présent dans cette population. Les allèles de résistance aux maladies ont souvent des fréquences faibles (ex allèle de résistance à la myxomatose p = 0,001). L'apparition d'une maladie risque d'être à l'origine de la disparition de toute une population de taille trop faible.

Il est de même nécessaire d'éviter toute pollution génétique par l'introduction d'animaux issus de souches non sauvages ou issus de territoires géographiquement éloignés. Si les individus à caractères génétiques peu sauvages, s'accommodent mieux dans les élevages que ceux à caractères sauvages, leurs descendants auront en partie perdu le caractère sauvage.

4. LE CONCEPT DU PRELEVEMENT RAISONNE OU ADAPTE A LA DYNAMIQUE DES POPULATIONS : LA GESTION ADAPTATIVE

La chasse, en tant que pratique d'exploitation de ressources naturelles renouvelables, doit obéir au principe du prélèvement raisonnable qui consiste à utiliser durablement la ressource « gibier », dans la mesure où la pérennité des espèces chassées le permet.

Il y a 60 ans, la politique cynégétique adaptée en France visait à reconstituer le capital de grande faune. Cette politique a très bien fonctionné et désormais, depuis plus d'une dizaine d'années, l'objectif est d'organiser la baisse des populations là où les situations de déséquilibre sont trop importantes. De nouvelles stratégies de gestion durable des écosystèmes forestier et agricole, laissant à la grande faune sa place légitime, sont mises en place.

L'exploitation rationnelle et durable du gibier doit être basée sur :

- La connaissance de la biologie de la faune sauvage ;
- La sauvegarde des habitats et des écosystèmes ;
- La recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique compatible avec les principes de gestion durable énumérés précédemment.

Or, la principale difficulté en ce qui concerne la gestion d'une population d'animaux sauvages est de connaitre les effectifs présents. Comme le rappelle l'ONCFS dans son guide de 2015 « Vers une nouvelle gestion du Grand Gibier : les indicateurs de changement écologique » : « les recherches conduites […] sur les méthodes de dénombrement des populations d'ongulés sauvages ont montré qu'aucune ne reflétait correctement les réalités du terrain. En effet, la plupart d'entre elles avaient tendance à sous-estimer les effectifs recensés. »

C'est pour cette raison que depuis quelques années, la politique cynégétique s'oriente vers la gestion adaptative des espèces.
Comme l'indique l'ONCFS, «la stratégie de gestion adaptative de la grande faune est une réponse appropriée à la conduite de ces systèmes en perpétuelle évolution. Basée sur les indicateurs de changement écologique (ICE), suivis dans la durée, elle permet de maintenir des populations en bonne condition, dont les effectifs sont adaptés aux capacités des habitats, dans le respect des différents usages des espaces ruraux. [...]Les indicateurs proposés à la suite de validations scientifiques rigoureuses étudient les relations entre le comportement animal et végétal. »

L'objectif est ainsi de suivre, selon les espèces, l'évolution de 3 types d'indicateurs de changement écologique :
- l'abondance des populations : ex indice nocturne ou indice kilométrique voiture (IKV)
- la performance des individus : ex masse corporelle des faons, longueur de pattes
- la pression exercée sur le milieu : ex indice d'abroutissement

La mise en place et le suivi de ces indicateurs nécessitent des moyens importants et une implication de l'ensemble des acteurs. Sur le département, la priorité de la mise en place d'indicateurs se fera en lien avec les travaux en lien avec zones à enjeux définies dans le programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

Remarque : Ces indicateurs de changement écologique tels que l'abondance et la performance des populations ont été validés par l'ONCFS dans certaines conditions. (géographie, densités etc..). Ces indicateurs ne sont pas nécessairement reproductibles dans d'autres conditions.

5. METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA ET LES ADAPTATIONS SUIVANTES

Pour que la chasse et la gestion cynégétique bas-rhinoise soient en adéquation avec les connaissances actuelles en écologie et en biologie, avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, avec les pratiques et les modes de chasse de notre département, nous avions organisé un grand nombre de tables rondes avec les acteurs concernés.

Nous nous sommes d'abord adressés aux scientifiques et aux experts pour dans un deuxième temps, adapter leurs propositions aux impératifs économiques et aux pratiques cynégétiques.

Lors de différentes réunions ont été évoqués les points de vue sur :

- L'écologie et la biologie
  - avec les scientifiques et les experts en matière de chasse, DDT, ONCFS et techniciens de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin, les organisations de protection de la nature, (Alsace Nature et LPO), les représentants de l'Association des piégeurs ;

- L'équilibre agro-sylvo-cynégétique
  - avec l'ONF, le CRPF, la Chambre d'Agriculture, la FDSEA, l'Association des propriétaires chasseurs;

- Les pratiques et modes de chasses
  - avec les membres du Conseil d'Administration, les présidents de GGC, de SLC et des Associations spécialisées de chasse ;

- Les problèmes spécifiques aux régions cynégétiques avec des rencontres entre les locataires de chasse concernés ;

- Les grandes questions susceptibles d'affecter durablement nos pratiques de chasse au moyen d'une consultation de tous les chasseurs du Bas-Rhin;

- Les cas individuels à l'aide d'échanges de mails, de courriers et des rencontres individuelles avec les chasseurs.

Nous avons mentionné toutes les remarques évoquées dans ces différentes réunions dans un recueil intitulé « les discussions autour du schéma départemental » qui sera le témoin écrit des réunions et qui pourra servir de repère et d'explication au projet.

Le projet, directement issu de ces discussions, est un compromis entre les objectifs biologiques, les impératifs économiques et les pratiques de la chasse.

Notre schéma est divisé en 4 parties :

1. Un état des lieux général,
2. Le schéma proprement dit,
3. Les évaluations environnementales,
4. Les incidences Natura 2000.

Un état des lieux général dont la description aborde l'organisation de la Fédération, les espaces et les espèces sauvages, les dossiers spécialisés, dont la sécurité.

Le Schéma proprement dit est constitué de documents d'objectifs et des cadres d'actionn qui engagera les chasseurs individuellement et collectivement.

II. ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE BAS-RHIN

1. LA DIVERSITE ET LA SPECIFICITE DE LA CHASSE ALSACIENNE

Parfaitement intégrée au fonctionnement administratif français, la culture alsacienne reste néanmoins fortement marquée par un héritage germanique qui se reflète dans de nombreux domaines, dont la chasse.

Le mode d'attribution des territoires par adjudication, oblige les chasseurs à louer individuellement ou par le biais d'une société de chasse, les territoires où ils désirent pratiquer leur loisir. Pour les adjudicataires et leurs partenaires, il est bien entendu possible d'inviter tout chasseur porteur d'un permis de chasser dûment validé.

Dans un souci de saine gestion cynégétique, les communes regroupent les propriétés foncières pour former un ensemble de gestion cohérent en termes de surface, mais les propriétaires qui disposent d'au moins 25 ha d'un seul tenant, sont autorisés à faire valoir leur droit de réservation.

En 2018, 1 245 lots de chasse sont répartis sur 516 communes de la façon suivante :

Types de lots	Nombre de lots	Surface bois	Surface plaine	Surface totale
COMMUNAL	897	92 454,80	218 017,01	310 632,26
DOMANIAL	141	57 893,44	1 447,73	59 397,43
INTERCOMMUNAL	16	892,66	5 221,09	6 113,75
RESERVE	191	17 690,56	5 730,39	23 425,59
Total	**1 245**	**168 931,46**	**230 416,22**	**399 569,03**

Si la battue au grand et petit gibier est pratiquée pendant l'automne et l'hiver comme dans toute la France, les chasseurs alsaciens pratiquent une autre forme de chasse collective qui est la poussée silencieuse. Elle consiste à pousser le grand gibier sans précipitation, avec l'aide de quelques rabatteurs silencieux, vers des points précis où sont postés des chasseurs.

La chasse individuelle au grand gibier est une composante incontournable de l'exercice de la chasse alsacienne. Celle-ci se pratique soit à l'approche, soit à l'affût, voire en combinaison approche-affût. Le but est de bien observer le gibier avant le tir et de se fondre dans la nature pour déjouer les sens de la faune sauvage.

Les saisons de chasse au grand gibier sont les plus étendues de France, avec une fermeture généralisée le 1er février mais une ouverture dès le 15 avril pour le sanglier et dès le 15 mai pour le brocard. Au printemps et en été, seules les chasses individuelles sont pratiquées. Interdite dans la plupart des départements français, l'utilisation d'appeaux pour attirer le grand gibier en chasse individuelle, est une grande tradition locale. Ceci est particulièrement valable pour le brocard en été et pour le cerf pendant le brame.

Concernant le petit gibier sédentaire, la chasse se pratique soit en battue, soit à la botte ou devant-soi. La forte diminution des densités de petit gibier sédentaire a provoqué un désintérêt massif pour ces types de chasse.

Le petit gibier migrateur est très peu chassé, alors qu'il offre des densités parfois remarquables. Seuls les pigeons ramiers chassés à l'affût et les canards colverts chassés à la passée suscitent de réels engouements, avec dans une moindre mesure les grives et les bécasses. Les petits limicoles telle la bécassine des marais, ne sont tirés que très exceptionnellement. De nombreuses espèces chassables sur le plan national ne sont pas chassées dans le Bas-Rhin. Les oies, les vanneaux huppés et les alouettes font partie de ces espèces.

Le langage cynégétique local est fortement empreint de termes allemands qui se mélangent allègrement au français. Le plus remarquable est la façon dont les chasseurs se félicitent après la réussite d'un tir. Le tireur est congratulé par « Waidmannsheil » et répond par « Waidmannsdank ». Pour du grand gibier, il se voit remettre une brisée trempée dans le sang de l'animal, qu'il doit porter à son chapeau.

Après la chasse, le gibier est présenté sous forme de tableau pour les chasses collectives, mais les honneurs lui sont également rendus en chasse individuelle. L'instrument de musique local est la trompe de chasse.

La venaison appartient à l'adjudicataire qui décide de sa destination. Dans la plupart des cas, elle est vendue soit à un détaillant, soit à un restaurateur, soit au tireur s'il décide d'en faire l'acquisition.

2. LES CHASSEURS

Les chasseurs bas-rhinois n'échappent pas au lent mais inexorable vieillissement de leur population. Ceci n'est pas une caractéristique locale et encore moins une caractéristique d'un loisir que d'aucuns aimeraient voir disparaître, mais tout simplement le reflet de la pyramide des âges en France. Certes le vieillissement des chasseurs s'accompagne aussi d'une diminution de leur nombre mais le recrutement de jeunes et de nouveaux chasseurs se maintient, voire se renforce. En effet, depuis une dizaine d'années, les personnes qui passent le permis de chasser présentent un profil différent. Alors que jusqu'à présent on était chasseur par tradition familiale, force est de constater l'émergence de chasseurs dont les parents et les grands-parents ne chassent pas. Parallèlement, on constate également une augmentation lente mais constante, du nombre de femmes. Avec l'évolution des exigences au permis de chasser (élargissement du champ des compétences, instauration d'une épreuve de tir éliminatoire), les nouveaux chasseurs sont mieux armés pour affronter les attentes d'une société moderne dans laquelle la chasse est parfois mal comprise. Avec sa très forte densité d'habitants et son corollaire qui est la pénétration humaine dans le milieu naturel, le Bas-Rhin met à rude épreuve les capacités de ses chasseurs à s'intégrer dans un nouvel environnement et se faire accepter par leurs concitoyens. Sur ce point également, le schéma départemental de gestion cynégétique donnera les outils nécessaires à une cohabitation respectueuse entre les différents usagers de la nature.

Dans ce contexte, certaines traditions de chasse bas-rhinoise pratiquées depuis des siècles, s'avèrent particulièrement adaptées aux exigences d'aujourd'hui. Ainsi, la chasse individuelle à l'affût et à l'approche du grand gibier en permet la pratique une grande partie de l'année en parfaite intelligence avec la fréquentation des milieux naturels par les autres adeptes de loisirs en plein air. Exercée uniquement en saison automnale et hivernale, la chasse en battue du petit et grand gibier, est celle qui rencontre le plus d'incompréhension de la part des non-chasseurs. Des efforts de communication et une adaptation des pratiques dans les massifs les plus fréquentés par le grand public, doivent permettre de corriger les idées reçues.

Le piégeage est lui aussi parfaitement adapté aux temps modernes, avec un champ d'application qui s'est largement étoffé ces dernières années. L'extension des zones urbaines et l'arrivée d'animaux exogènes ont amené les piégeurs à intervenir de façon récurrente auprès des particuliers, dans le cadre d'une mission bénévole qui contribue à insérer l'acte de prédation au cœur même de la cité.

Le nombre de gardes-chasse privés est d'environ 550 ; le nombre de piégeurs agréés, 1 150 (source DDT).

Zones de contact et de friction entre le territoire urbain et rural, les zones périurbaines sont le champ expérimental de nouvelles orientations cynégétiques où la chasse à l'arc et la fauconnerie (deux modes de chasse ancestraux) occupent le devant de la scène et réhabilitent le chasseur là où parfois il avait été rejeté.

Au travers des aménagements réalisés par les chasseurs, c'est toute la petite faune de plaine qui trouve encore des refuges de vie, une formidable vitrine d'écologie pratique.

La chasse au gibier d'eau compte également de nombreux amateurs. Ces derniers bénéficient de la présence du Rhin, dont l'ensemble du cours bas-rhinois a été mis en réserve de chasse et de faune sauvage sous l'impulsion et grâce au financement des chasseurs.

3. LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

La Fédération des Chasseurs est une association investie de missions de service public.

La Fédération Départementale des Chasseurs 67 (FDC 67) a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.
Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.
Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.
Elle conduit des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et du public. Elle peut gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.
Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.
Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du Code de l'environnement.
Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-5 du Code de l'environnement.
Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de la FDC 67.
La FDC 67 peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.
La FDC 67 peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du Code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

Composition

La Fédération Départementale des Chasseurs regroupe, d'une part les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci pour le département et d'autre part, les personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de chasse sur des territoires situés dans le département et bénéficiant d'un plan de chasse pour tout ou partie de ces terrains.

Peut en outre adhérer toute autre personne détenant un permis de chasser ou titulaire d'un droit de chasse sur des terrains situés dans le département et, sauf opposition du Conseil d'Administration, toute personne désirant bénéficier des services de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin.

L'adhésion est constatée par le paiement à la Fédération d'une cotisation annuelle dont le montant, qui peut être distinct selon qu'il s'agit de l'adhésion d'un chasseur ou du titulaire d'un droit de chasse, est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Le montant minimal de ces cotisations est fixé annuellement par la Fédération Nationale des Chasseurs. Le montant de la cotisation temporaire payée par un chasseur qui valide son permis est égal au quart ou à la moitié du montant de la cotisation annuelle, en fonction de la durée de validation demandée.

Fonctionnement

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration de 16 membres élus pour 6 ans.
Sa composition assure la représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation de la chasse dans le département.

Un bureau fédéral – composé d'un Président, de deux Vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint – est élu tous les 6 ans.

Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de la Fédération. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1er décembre et établit le projet de budget de l'exercice suivant avant le 28 février.

Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale.

Les fédérations départementales des chasseurs des 10 départements du Grand Est (Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haute-Marne, Haut-Rhin, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges) sont regroupées au sein de la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est. Un représentant des 2 départements alsaciens siège au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Articulations avec la Préfecture

Le Préfet contrôle l'exécution par la Fédération des missions de service public auxquelles elle participe, notamment les actions qu'elle mène dans les domaines suivants :

a) mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental ; protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
b) élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
c) contribution à la prévention du braconnage ;
d) information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
e) préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser.

Les élus de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

FONCTION	NOM	ADRESSE
Président	Gérard LANG 06 08 45 95 52	26a rue Principale 67240 GRIES
1er Vice-président	Michel GEWINNER 06 82 05 97 59	19 rue Principale 67140 LE HOHWALD
2ème Vice-président	Charles KLEIBER 03 88 54 46 84 – 06 82 91 22 07	6 rue de la Wacht 67660 KUHLENDORF
Secrétaire	Marc SCHIRER 03 88 91 86 49	124 Grand'Rue 67700 SAVERNE
Trésorière	Aliette SCHAEFFER 06 03 10 43 25	3 rue Jean-Jacques Henner 67000 STRASBOURG
Trésorier adjoint	Hubert BURLET 03 88 86 40 25– 06 86 00 25 02	4 rue des Bergers 67480 ROESCHWOOG
Membre	Patrick CAUSSADE 03 88 60 82 98	19 rue de l'Observatoire 67000 STRASBOURG

FONCTION	NOM	ADRESSE
Membre	Gérard de GAIL 06 09 27 48 52	17 rue de Lorraine 67540 OSTWALD
Membre	Henri KASTENDEUCH 03 88 00 62 96	16 rue du Pr Froelich 67320 DRULINGEN
Membre	Christian MULLER 06 07 87 74 83	17 rue du Petit Muhlweg 67600 SELESTAT
Membre	Frédéric OBRY 03 88 10 84 84 – 06 62 04 84 84	10 rue de la Mairie 67117 ITTENHEIM
Membre	Michel PAX 03 87 66 44 13 – 06 07 78 50 45	6 rue du Général Trezel 57155 MARLY
Membre	Pierre-Thomas SCHMITT 03 88 24 19 75	3 bd Ohmacht 67000 STRASBOURG
Membre	Roland SCHOEFFLER 03 88 87 33 16 – 06 73 69 18 79	19 route du Dabo 67710 OBERSTEIGEN
Membre	Bernard SCHNITZLER 03 88 87 33 16 – 06 73 69 18 79	10 rue de Minversheim 67270 ALTECKENDORF

Les permanents de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

FONCTION	NOM	ADRESSE
Rédactrice en chef IC 67 Responsable Communication + Formations	Alexandra BARTHEL-DICK 03 88 79 83 80	FDC 67 – Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM
Secrétaire de direction	Valérie VILLARD 03 88 79 83 80	FDC 67 – Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM
Secrétaire	Amandine ABI KENAAN 03 88 79 12 77	FDC 67 – Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM
Comptable	Camille FERRER 03 88 79 83 87	FDC 67 – Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM
Technicien chef	Nicolas BRACONNIER 06 80 74 71 61	FDC 67 – Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM
Responsable technique	Patrick JUNG 06 80 74 70 39	FDC 67 – Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM
Technicien	Romain WEINUM 06 86 80 24 85	FDC 67 – Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM

Les Commissions spécialisées de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

COMMISSION	PRESIDENT	ADRESSE
Grand Gibier	Frédéric OBRY 06 62 04 84 84	10 rue de la Mairie 67117 ITTENHEIM
Sanglier	Gérard LANG 03 88 72 19 42	26a rue Principale 67240 GRIES
Petit Gibier et Biodiversité	Pascal KENTZINGER 06 71 71 01 01	8 rue des Vignes 67270 KIENHEIM
Cahier des Charges	Antoine SCHALL 03 88 96 00 90	6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN
Maires Chasseurs	Charles GRAF 03 88 80 41 70 – 06 88 87 11 08	1 rue de l'Ecole 67250 RETSCHWILLER
Sécurité	Jean-Luc RIES 06 13 05 20 32	10 rue Albert Schweitzer 67770 SESSENHEIM

4. LES REGROUPEMENTS TERRITORIAUX : GROUPEMENTS DE GESTION CYNEGETIQUE ET SOCIETES LOCALES DE CHASSE

ASSOCIATION	PRESIDENT	ADRESSE
GGC de Niederbronn-les-Bains	Pierre SCHMIDT 03 88 69 24 24	46 rue des Vignes 67205 OBERHAUSBERGEN
GGC de La Petite Pierre	Marc SCHIRER 03 88 91 86 49	124 Grand'Rue 67700 SAVERNE
GGC Haslach et Environs	Roland SCHOEFFLER 06 73 69 18 79	19 rte de Dabo 67710 OBERSTEIGEN
GGC du Donon et Vallée de la Bruche	Michel PAX 06 07 78 50 45	26 rue du Général Trezel 57155 MARLY
GGC du Champ du Feu	Jean-Marc SEILER 06 86 16 66 64	1 rue St Léon 67000 STRASBOURG
GGC Ungersberg et Haut Koenigsbourg	Christian MULLER 06 07 87 74 83	17 rue du Petit Muhlweg 67600 SELESTAT
GGC Alsace Bossue	Sébastien GREINER 06 20 94 08 21	9 rte de Bitche 67260 SARRE-UNION
GGC de l'Outre Forêt	Eric DARNIS 06 30 49 21 28	12 rue du Moulin 67360 WOERTH
GGC de la Sauer Moder	Rudy SCHEUER 06 77 09 69 39	60a rue Principale 67480 ROPPENHEIM
GGC du Pays de Hanau	Bernard SCHNITZLER 06 83 20 84 95	10 rue de Minversheim 67270 ALTECKENDORF
GGC du Ried Nord	Patrick CAUSSADE 03 88 60 82 98	19 rue de l'Observatoire 67000 STRASBOURG
GGC Ackerland-Kochersberg	Roland VETTER 06 81 55 64 61	2 rue des 4 Vents 67120 AVOLSHEIM
GGC "Plaine de la Bruche"	Aliette SCHAEFFER 06 03 10 43 25	3 rue Jean-Jacques Henner 67000 STRASBOURG
GGC "Scheer-Andlau"	Michel EBER 06 85 53 97 03	3 rue des Vergers 67120 DORLISHEIM
GGC du Grand Ried de Beaumont	Jean-Brice de TURCKHEIM 06 07 64 02 14	16 rue Schwilgué 67000 STRASBOURG
GGC Ried Sud	Jean-Luc SPIEGEL 06 81 47 20 79	21 rue Le Bugue 67390 MARCKOLSHEIM

Les GGC ont un double rôle :

1° Sociologique : ils constituent un regroupement de détenteurs de droit de chasse d'une même région géographique et (ou) cynégétique et constituent un lien entre leurs membres et la Fédération des Chasseurs.

2° Cynégétique : ils visent à gérer les populations de gibiers sur des territoires biologiquement pertinents.

Les chasseurs membres des groupes sectoriels cerfs et daims sont issus du Conseil d'Administration des GGC. Ces groupes proposent les plans de chasse cerfs et daims sur le secteur du GGC.

Les Sociétés Locales de Chasseurs et leurs rôles

ASSOCIATION	PRESIDENT	ADRESSE
SLC Haguenau-Wissembourg	Robert WEINUM 06 11 42 73 87	16 rue de l'Abbaye 67660 REIMERSWILLER
Société des Chasseurs de Strasbourg	Jean-Marie BUSCH 03 88 22 03 40	20 rue du Coin Brûlé 67000 STRASBOURG
SLC Saverne et Environs	Christian KRIMM 06 09 43 21 97	67a chemin des Verriers 57820 GARREBOURG
SLC des 3 Massifs du Sud	Michel VERNEVAUT 06 87 18 96 72	1 chemin de la Berhine 67130 SOLBACH
SLC de Sélestat		
SLCTS de Sarre-Union	Christian HECKEL 06 75 54 28 97	8 rue des Prés 67260 WOLFSKIRCHEN

Les Sociétés Locales de Chasseurs (SLC) sont souvent des sociétés de tirs, regroupant les tireurs, les chasseurs, les locataires de chasse et les Présidents de GGC. Ces derniers y siègent comme membre de droit du Conseil d'Administration.

Ces sociétés remplissent souvent un rôle éducatif pour les chasseurs. Elles organisent des réunions d'informations et font le lien entre la Fédération et tous les chasseurs.

5. LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES ET LES AUTRES ORGANISATIONS DEPARTEMENTALES

ASSOCIATION	PRESIDENT	ADRESSE
Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FIDS)	Robert WEINUM 06 11 42 73 87	7 rue Staedel 67100 STRASBOURG
Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes (FARB)	Gérard LANG 03 88 79 12 77	Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM
Association Bas-Rhinoise des Piégeurs Agréés et des Gardes-Chasse Particuliers	Didier PIERRE 06 87 02 57 99	169 route de Sélestat 67140 GERTWILLER
Union Départementale des Utilisateurs de Chiens de Rouge (UDUCR)	Albert HAMMER 06 80 58 13 13	25a rue de Niederbronn 67110 OBERBRONN
Association des Chasseurs à l'Arc du Bas-Rhin (ACABR)	Renaud GERST 06 15 73 62 19	23 route de Lembach 67360 WOERTH
Association Bas-Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier (ABRCGG)	Liliane MARTIN 06 66 55 68 01	5 rue de Londres 67000 STRASBOURG
Association Chasser au Féminin	Simone HUCK 06 77 95 11 56	7 rte Nationale 68230 WIHR AU VAL

Les autres organisations de la chasse

ORGANISATION	RESPONSABLE	ADRESSE
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Jean-Michel LUTZ 06 20 78 56 61	18 rue Principale 67290 LA PETITE PIERRE
Groupement des Officiers de Louveterie	Jean-Luc RIES 06 13 05 20 32	10 rue Albert Schweitzer 67770 SESSENHEIM

Les listes des membres de la FDC 67, des collaborateurs et autres organisations sont régulièrement mises à jour dans le carnet vert de la FDC 67 publié chaque année.

6. ORGANISATIONS REGIONALES ET FRONTALIERES

La Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est
Nous sommes en relation régulière avec les autres départements de cette région. Pour les travaux scientifiques sur la grande faune du massif vosgien, nous nous associons également avec le Territoire de Belfort et la Haute Saône.

L'Association Interrégionale Nature et Chasse AINC (Bade Wurtemberg, Palatinat, Luxembourg, Moselle et Bas-Rhin).
Nous entretenons des relations régulières et bisannuelles avec les chasseurs allemands et luxembourgeois. Ces rencontres sont thématiques (débat sur la gestion des populations de chevreuils, sangliers, cerfs, lynx et loups, de part et d'autre du Rhin). Grâce à nos partenaires allemands, nous avons pu organiser sur le site de Geudertheim la possibilité de passer le permis de chasser allemand. Nous sommes le seul département à pouvoir préparer à ce permis.

La Oberrhein Konferenz (Suisse, Allemagne, France)

Initialement réservée à la rencontre entre les autorités de la chasse d'Alsace, du Bade Wurtemberg et de la Suisse, cette association s'est ouverte aux fédérations de chasseurs depuis une dizaine d'années. L'ordre du jour est souvent réservé à la gestion des populations de sangliers et des dégâts. La peste porcine africaine et son suivi est aussi une préoccupation de cette instance.

7. LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme nous l'avons vu précédemment, la chasse bas-rhinoise est fortement teintée de traditions locales, dont certaines sont parfaitement adaptées au 21ème siècle, mais dont certains volets devront s'accorder aux exigences modernes.
De nombreux défis attendent les chasseurs bas-rhinois, avec notamment la poursuite d'une saine gestion des populations de grand gibier, un dossier qui ne manquera pas de souligner la problématique du retour des grands cervidés dans les massifs de plaine (remise en état des corridors écologiques), ainsi que celui des grands prédateurs qui sont aux portes du département (loup) voire déjà présents (lynx). Pour le petit gibier de plaine, les efforts de reconquête devront être poursuivis et les évolutions prometteuses de la politique agricole commune permettent tous les espoirs dans ce domaine. Les chasseurs bas-rhinois ont toujours eu le souci de respecter la colonisation naturelle des espaces par les espèces sauvages. Ils sont en phase avec le récent amendement de Madame Véronique MATTHIEU au parlement européen : « La forêt dispose d'une grande capacité d'accueil de la faune sauvage et les espèces qui la colonise d'une façon naturelle méritent d'exister. La maîtrise des dégâts forestiers ne doit pas passer nécessairement par la destruction inconsidérée des populations animales ».
La venaison, fruit de la chasse, est sans conteste le meilleur ambassadeur auprès des non-chasseurs. Après l'application prochaine des nouvelles normes européennes en matière d'hygiène alimentaire, il faudra se consacrer à la valorisation de la venaison locale, avec la mise en place d'une formation spécifique destinée aux chasseurs et d'une politique de communication à destination des consommateurs.
La communication globale autour des activités cynégétiques dans le département, devra se poursuivre et se renforcer, car garante auprès des non-chasseurs et chasseurs potentiels, d'une bonne compréhension de la modernité de la chasse, activité inscrite dans le patrimoine génétique humain.

III. ETAT DES LIEUX DES ESPACES ET DES ESPECES

1. HISTOIRE NATURELLE

Au Paléolithique supérieur (de 20 000 à 10 000 ans avant notre ère) la chasse se pratiquait en groupe dans le fossé rhénan (campement magdalénien dans le Sud de la Forêt Noire).
Espace : paysage de toundra
Espèces chassées : le renne, et vraisemblablement les grands tétras
Le Magdalénien (Civilisation du renne de 13 000 à 11 000 ans), chasse avec des harpons à barbelures. Les hommes suivaient les migrations du gibier.

Au Mésolithique (de 10 000 à 4 500 avant notre ère). Avec la fin de la glaciation du Würm, l'environnement change, le climat se réchauffe, on assiste à un abandon progressif de l'économie de prédation pour une économie de production.

Espace : paysage forestier riche.
Espèces chassées : cervidés, bovidés, équidés, suidés. Le renne disparaît avec le réchauffement.
Les herbivores et la flore co évoluent ensemble et s'adaptent mutuellement. Les espèces végétales et animales indigènes présentes aujourd'hui sont le résultat de 8 000 ans de cohabitation et d'adaptation mutuelle.
Les hommes utilisent l'arc avec différentes pointes en silex coupantes et travaillées, jusqu'à l'âge du bronze.
Ils chassent, pêchent, se sédentarisent et commencent à faire de l'élevage. Les hommes attirent déjà le gibier pour le capturer.

Au Néolithique (de 5000 ans avant J.-C. jusqu'à l'âge du bronze (1 800 avant J.C.).).

Nous sommes au début de l'économie de production. La chasse et la pêche ne sont plus les uniques ressources de survie.

Espaces : forêts, essences dominantes (pollens fossiles), bouleaux, aulnes, pins chênes, hêtres.
Espèces chassées : cervidés, bovidés, équidés, suidés.

Le cerf élaphe vosgien, souvent réputé être un animal des espaces ouverts, est aussi un animal des habitats forestiers comme l'ont démontré Schnitzler et al. 2018.

Les hommes commencent à cultiver la terre, défrichent la forêt et créent la plaine d'Alsace actuelle. Le gibier est utilisé pour la viande mais sert aussi à la fabrication d'outils.

Vers 450 ans avant J.-C. début de notre ère.

Espaces : avec la réduction de la forêt les milieux ouverts s'agrandissent, la plaine d'Alsace ressemble presque à celle d'aujourd'hui.

Espèces présentes : cerfs, chevreuils, aurochs, élans, sangliers, animaux à fourrures, renards, blaireaux, loutres, lynx, loups. Le bison est présent dans les Vosges, l'ours également. Le lièvre a été signalé.

Daims, faisans ont été introduits semble-t-il par les Romains vers 48 ans avant J.-C. Le chat sauvage est la première fois signalé en 1576.

L'alimentation carnée de l'homme est principalement fournit par l'élevage ; la chasse de « subsistance » est remplacée par la « chasse passion ».

Le passé récent

Avec le développement de l'agriculture et la polyculture commencent les belles chasses alsaciennes surtout réputées pour le petit gibier.

Jusqu'en 1976, les chasses de plaine, grâce à une abondance de petit gibier, étaient louées à des prix élevés. Les chasses de montagne étaient à cette époque moins prisées (peu chères). En 1872 (1) il ne restait plus qu'une population relictuelle de cerfs dans le massif du Donon (environ 300 individus). Le cerf recolonise lentement le nord et le sud du département.

Depuis les années 1980, nous constatons une forte baisse des populations de petit gibier. Les raisons de cette diminution sont certes multifactorielles, mais la principale est liée à la régression des céréales d'hiver.

Le chevreuil s'adapte à cette nouvelle situation et se développe allègrement en plaine. Les sangliers commencent à s'installer dans les champs de maïs, leurs populations explosent dans les années 1990. Cette explosion démographique est certes plurifactorielle et pourrait avoir comme origine un cycle d'abondance comme il en existe pour la majorité des populations animales (Chevreuils, écureuils**,** etc.).
Ces cycles sont sans doute liés à des augmentations de la fertilité de la fécondité et une baisse de la mortalité juvénile**,** etc. Pour le chevreuil animal sédentaire (très souvent en autorégulation), on constate une augmentation de la diversité génétique (augmentation des allèles des microsatellites ADN) à chaque cycle d'abondance. Ce phénomène évite la consanguinité et préserve leur potentiel d'adaptation et d'évolution de l'espèce.

La chasse de « subsistance » est devenue à travers le temps chasse « passion » puis chasse « gestion » à la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique avec une chasse raisonnée. La réglementation de la chasse est devenue nécessaire.

De l'histoire des lois à la « loi locale »

Les premières réglementations concernant la chasse alsacienne apparaissent dès le XVème siècle. La chasse est règlementée afin de lutter contre le braconnage. Lièvres et perdrix sont protégés dans les jardins. Le décret du 11 août 1789 stipule que *« tout propriétaire a le droit de détruire et de faire détruire, seulement sur ses possessions, toutes espèces de gibier »*.

Sous le régime allemand est instituée la loi locale (7 février 1881). Elle précise que *le droit de chasse appartient à chaque propriétaire, mais doit être administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Seuls les propriétaires d'une surface d'au moins 25 hectares d'un seul tenant conservent le droit de chasse*. Au retour de l'Alsace à la France la loi locale a été maintenue. Elle a été confortée par le vote des députés le 11 juin 1996.

La loi sur la ruralité de 2005 institue la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique et impose à chaque Fédération Départementale de mettre en place : un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

(1) Source : rapport de stage CSTC Patrick JUNG

2. SITUATION DU DEPARTEMENT EN TERMES D'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

Équilibre agro-cynégétique

La réglementation impose l'indemnisation des dégâts de gibier par les chasseurs. Dans le Bas-Rhin, il existe deux régimes d'indemnisation spécifiques. L'un concerne le gibier noir (le sanglier) et l'autre le gibier rouge (lapin, lièvre, cerf, daim, chevreuil, faisan).

En 1925, les agriculteurs alsaciens et mosellans ont abandonné leur droit d'affût en échange de l'indemnisation des dégâts. Le Syndicat des Chasseurs a été créé, avec pour but l'indemnisation des dégâts de sangliers. La loi du 23 Février 2005 a remplacé le Syndicat par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS ou FIDS).

Les principaux dégâts concernent l'espèce sangliers et ceux-ci sont suivis par l'ensemble des acteurs (agriculteurs, FIDS, chasseur, État) dans le cadre des instances existantes.

A la mise en place du plan national de maitrise des sangliers (PNMS) en 2009, la surface détruite en hectares s'élevait à 1 800 ha. Les mesures mises en place ont permis de faire descendre la surface à 900 ha en 2011. En 2012 et 2013, une forte augmentation a été constatée suite à une année 2011 de forte fructification forestière. Des mesures ont de nouveau été prises en 2013 (mises en demeure d'une 50aine de locataires, tirs de nuit par les louvetiers, autorisation de tirs de nuit à l'aide de sources lumineuses, autorisation de battues supplémentaires en février et mars sur des secteurs sensibles, battues administratives) qui ont permis de retrouver un niveau de dégâts autour de 800 ha. Depuis 2016, les surfaces détruites sont reparties à la hausse avec une situation tendue sur certains secteurs et une demande d'intervention de l'État de la part des agriculteurs et du FIDS.

En 2017, le linéaire de clôtures électriques mises en place et entretenues est de 370 km (en 2009, il était de 250 km). Le montant des dégâts en 2017 représente 945 k€ pour 910 ha de surfaces détruites.

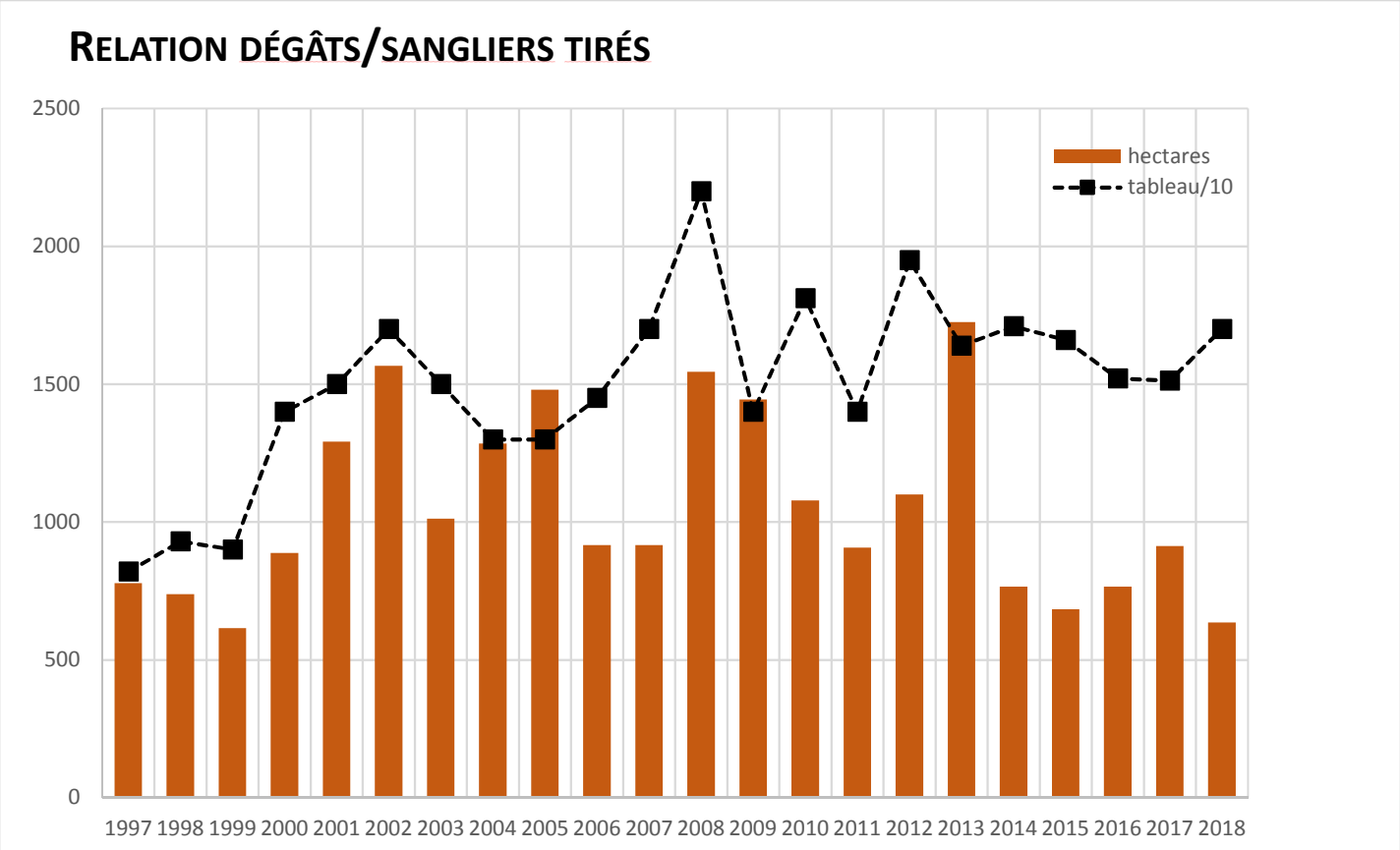

Les colonnes représentent les dégâts annuels exprimés en hectares de surfaces détruites. La courbe correspond au tableau de sangliers annuels divisé par 10.

Ex : 2018 SURFACE DETRUITE : 635 ha NOMBRE DE SANGLIERS TIRES : 17 000

En 2008, le nombre de sangliers prélevés était de 16 000 ; il est passé à 21 000 en 2009. Il se situe désormais autour de 16 000 avec une baisse ces trois dernières années.

Pour information, la SAU des exploitations déclarées dans le Bas-Rhin représente 197,4 milliers d'hectares dont 111,6 milliers d'ha de SCOP (céréales, oléagineux, protéagineux) (source agreste recensement 2010).
Comparaison par rapport aux données nationales (données ONCFS)
Au niveau national, le nombre de sangliers prélevés s'élève à 700 000 en 2016 soit 13 fois plus qu'en 2013. Entre 2011 et 2016, l'Alsace est un des rares départements où les prélèvements se stabilisent.
La moyenne de prélèvement est de 1,26 sanglier aux 100 ha et 4,56 sangliers aux 100 ha boisés.
Pour le Bas-Rhin, durant la campagne 2016/2017, la moyenne des prélèvements était de 3,90 sangliers aux 100 ha (surface totale).
En 2018, les principaux secteurs à forts taux de dégâts ont fait l'objet de mesures spécifiques conformément aux dispositions prévus dans le schéma.

Équilibre sylvo-cynégétique

Situation actuelle :

Le constat au niveau régional d'un fort déséquilibre entre la forêt et le gibier et l'affirmation de l'importance de cette problématique ont conduit à la création en 2016, dans le cadre du programme régional de la forêt et du bois (PRFB), d'un Comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique en conformité avec les articles L. 113-2 et D. 113-13 du Code forestier. Ce comité est rattaché à la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB). Piloté par la DRAAF, il est composé de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs de façon paritaire. Il constitue l'instance de référence de la problématique de l'équilibre sylvo-cynégétique au niveau régional avec pour rôle de mettre en place un programme d'actions.

L'objectif général de ce comité est, au moyen de discussions, d'échanges de points de vue et d'expériences entre les différents acteurs, de définir de manière concertée les zones à enjeux au niveau régional, et d'aboutir à des documents de travail concertés. Ces derniers, ainsi qu'un programme d'actions, seront déployés sur les zones à enjeux dans le but de parvenir à rétablir l'équilibre forêt-gibier sur l'ensemble de la région Grand-Est.
La carte des zones à enjeux identifiées a été validée en 2017 par le comité paritaire et est la suivante :

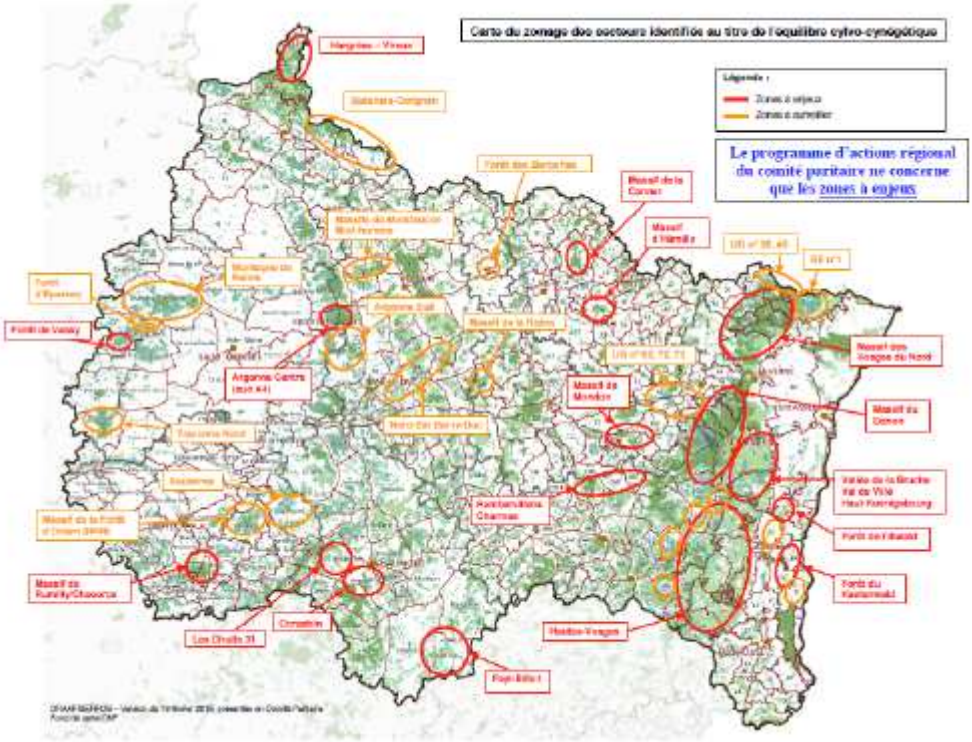

Le département du Bas-Rhin est concerné par quatre zones à enjeux : deux strictement départementales, la forêt de l'Illwald et le massif Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg, ainsi que deux zones interdépartementales, le massif du Donon (avec les départements de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Moselle) et le massif des Vosges du Nord (avec le département de la Moselle).

Constats

Le programme régional de la forêt et du bois dans son « objectif IV.3 : Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique » synthétise les constats et les positions des différents acteurs suite aux échanges dans le cadre du comité paritaire décrit ci-dessus : « Les impacts du gibier sur les forêts sont économiques et environnementaux dans les zones de déséquilibre marqué : perte de valeur marchande due à l'écorçage et au frottis, retards de croissance des essences objectifs, surcoûts liés à la protection des plants, impossibilité de renouvellement naturel impliquant une régénération artificielle souvent plus coûteuse lorsqu'elle est possible, perte de biodiversité et de capacité de résilience aux agressions biotiques ou climatiques…[…].

L'approche des forestiers et chasseurs, souvent divergente, génère des tensions et rend la construction d'un niveau d'équilibre entre les populations de gibier et la forêt, et par conséquence le niveau de prélèvement adéquat, difficile à qualifier de façon consensuelle et encore plus difficile à atteindre.

Les chasseurs et les forestiers souhaitent une faune diversifiée, de qualité. Les chasseurs recherchent une présence du gibier (en particulier grands cervidés) suffisamment forte pour rendre les actions de chasse attractives, dans des modes de chasse s'inscrivant dans un patrimoine culturel. L'extension des zones de colonisation du cerf est perçue par le monde cynégétique comme une richesse, relayée par une perception sociétale souvent plus sensibilisée à la préservation d'une diversité faunistique que floristique.

Les forestiers veulent pouvoir régénérer, majoritairement par voie de régénération naturelle (sauf blocage stationnel ou enjeu de conversion d'essences en place non adaptées à la station) et sans protection, toutes les essences objectifs préconisées dans les documents de gestion durable, dont les essences plus appétentes comme le chêne ou le sapin pectiné. Cela se traduit par le souhait d'un niveau de population de gibier plus bas que celui souhaité par les chasseurs, et d'une volonté de stopper la colonisation de nouveaux espaces, sauf à démontrer la capacité à maîtriser des populations de cerf. Cette condition est également partagée par la profession agricole.

Ce constat amène à préciser, au niveau régional, des conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique (article L.122-1 du Code Forestier). La gestion cynégétique et sylvicole sur un massif cohérent doit permettre la régénération des essences forestières représentatives du massif et prévues dans les documents d'orientation régionaux (DRA/SRA, SRGS) et dans les documents de gestion durable, sans protection (à l'exception des feuillus précieux les plus appétents) et dans des conditions technicoéconomiques satisfaisantes pour le propriétaire. Cet équilibre sylvo-cynégétique doit permettre de gérer durablement les écosystèmes forestiers et les populations d'ongulés. »

La gestion du gibier dans le cadre des zones à enjeux régionales s'inscrira donc dans ce cadre et le présent schéma en tient compte.

3. DONNEES GENERALES SUR LE PETIT GIBIER

A - Présence

A.1 Petit gibier de plaine

Lièvre (*Lepus europaeus)*
Ordre : Lagomorphes Famille : Léporidés

Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Lapin de garenne *(Oryctolagus cuniculus)*
Ordre : Lagomorphes Famille : Léporidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Perdrix grise *(Perdix perdix)*
Ordre : Galliformes Famille : Phasianidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Faisan commun *(Phasianus colchicus)*
Ordre : Galliformes Famille : Phasianidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Caille des blés *(Coturnix Coturnix)*
Ordre : Galliformes Famille : phasianidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Bécasse des bois *(Scolopax rusticola)*
Ordre : Charadriiformes Famille : Scolopacidés
Statuts : espèce migratrice chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Bécassine des marais *(Gallinago gallinago)*
Ordre : Charadriiformes Famille : Scolopacidés
Statuts : espèce migratrice chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Bécassine sourde *(Lymnocryptes minimus))*
Ordre : Charadriiformes Famille : Scolopacidés
Statuts : espèce migratrice chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Grive *(genre Turdus)*
Ordre : Passeriforme Famille : Turdidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Merle *(Turdus Merula)*
Ordre : Passeriforme Famille : Turdidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Tourterelle turque *(Streptopelia decaocto)*
Ordre : Colombiformes Famille : Columbidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Tourterelle des bois (*Streptopelia Turtur)*
Ordre : Colombiformes Famille : Columbidés
Statuts de l'espèce : chassable

Période de chasse : voir textes en vigueur

Pigeons *(Colomba palumbus)*
Ordre : Colombiformes Famille : Columbidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

A.2 Oiseaux d'eau

Canards

Colvert *(Anas platyrhynchos)*
Ordre : Ansériformes Famille : Anatidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Fuligule Morillon *(Aythya fuligula)*
Ordre : Ansériformes Famille : Anatidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Fuligule Milouin *(Aythya ferina)*
Ordre : Ansériformes Famille : Anatidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Sarcelle d'hiver *(Anas crecca)*
Ordre : Ansériformes Famille : Anatidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

Chipeau *(Anas strepera)*
Ordre : Ansériformes Famille : Anatidés
Statuts de l'espèce : chassable
Période de chasse : voir textes en vigueur

B - Problématique

B.1 Problématique du lièvre

Le lièvre : le grand gibier des chasseurs de petit gibier, l'emblème de la Pâques alsacienne.

Habitats préférés :
Milieux ouverts, les plus fortes densités se rencontrent dans les zones de cultures céréalières (céréales à paille).
Fluctuations importantes des populations de lièvres, liées à différents facteurs :

a) Modifications des pratiques agricoles (augmentation des surfaces en maïs, diminution corrélative des céréales telles que blé, etc., mécanisation ;
b) Pression cynégétique ;
c) Maladies (hémorragique etc.) ;
d) Mortalité additionnelle (trafic routier, prédation).

En quinze ans, les prélèvements de lièvres d'Europe dans chacun des deux départements alsaciens sont passés de 15 000 - 35 000 à moins de 5 000.

B.2 Problématique du lapin

Le lapin faisait autrefois, avant l'apparition de la myxomatose, la joie de nombreux chasseurs de notre département.

Habitats préférés :

- Talus avec haies pour l'installation des garennes.
- Petites forêts de plaines, boqueteaux.
- Proximité de l'alimentation.

Depuis l'introduction de la myxomatose en France, les populations de lapins ont été décimées dans notre département. Quelques populations subsistent néanmoins mais les effectifs sont généralement faibles et subissent des fluctuations en raison de la réapparition cyclique de la myxomatose et de la maladie hémorragique virale. Les individus portant des allèles de résistance à la myxomatose sont à l'origine des populations survivantes. Malheureusement les individus résistants génèrent à nouveau des individus sensibles, ce qui conduit à la réapparition de ces maladies.

C'est une espèce qui, à forte densité, occasionne des dégâts agricoles.

B.3 Problématique de la perdrix

La perdrix : le principal oiseau gibier de la riche plaine bas-rhinoise jusque dans les années 1980.

Habitats préférés :
Grandes plaines céréalières
Polyculture avec des céréales d'hiver et des chemins enherbés.

La lente disparition de la perdrix depuis trente ans serait directement liée à l'abandon de la culture de céréales à paille au profit du maïs. La disparition de la polyculture serait également en cause mais dans une moindre mesure.

Des repeuplements, associés à des efforts d'amélioration de l'habitat ont été effectués.

B.4 Problématique du faisan

Habitats préférés :

- Cultures agricoles avec végétation à étages, taillis, boqueteaux,
- Alternance de champs, bosquets et haies, marais etc.

Espèce originaire d'Asie

Deux stratégies ont été développées :

- Repeuplements associés à des améliorations de l'habitat.
- Simples lâchers de tir.

B.5 Problématique des oiseaux d'eau

En Alsace, la chasse est interdite sur le Rhin.

Le Rhin constitue une des plus grandes réserves d'oiseaux d'eau de France.

Etant donné que le canard Colvert représente plus de 90 % des prélèvements d'oiseaux d'eau réalisés par la chasse sur le reste du département, toute la réflexion doit se faire autour de cette espèce, qui est également sédentaire. La bonne gestion des milieux qu'elle occupe au niveau local a par conséquent un impact positif indirect sur les autres espèces de gibier d'eau.

Un certain nombre d'espèces allochtones (non indigènes) se développent dans notre région et peuvent concurrencer les espèces locales. Parmi celles-ci, la Bernache du Canada, l'Ouette d'Égypte et le Cygne Tuberculé (entre-autres), mériteraient une prise en compte de ces incidences après une large concertation entre toutes les parties prenantes (FDC, LPO, Alsace Nature, Administrations, etc.).

4. DONNEES GENERALES SUR LES PREDATEURS, LES DEPREDATEURS ET LE PIEGEAGE

Préambule

Le piégeage concerne exclusivement des espèces classées "espèces non domestiques susceptibles d'occasionner des dégâts".

Le chasseur n'est pas seul à devoir s'impliquer dans la régulation des prédateurs et des déprédateurs (territoires non soumis à la chasse).

La limitation des prédateurs fait partie de la gestion du petit gibier.

Pour qu'une espèce soit classée "espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts", il faut qu'elle soit présente en quantité et susceptible de faire des dégâts.

Une espèce peut être classée "espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts" en fonction de la situation locale et pour l'un des 3 motifs suivants (Code de l'environnement) :

1. L'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
2. Pour prévenir des dommages importants liés aux activités agricoles, forestières, et aquacoles ;
3. Pour la protection de la flore et de la faune.

Le Préfet fixe annuellement cette liste parmi 13 espèces susceptibles d'être classées "espèces non domestiques susceptibles d'occasionner des dégâts", après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage et de la Fédération des Chasseurs.

La régulation des prédateurs et déprédateurs est une mesure qui est nécessaire à la gestion des espaces et des espèces. C'est une obligation pour le locataire et les gardes. Rappel : Le permis de chasser n'est pas obligatoire pour le piégeage.

A - Présence

Renard *(Vulpes vulpes)*
Ordre : Carnivores Famille des Canidés
Statut de l'espèce : gibier, espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Fouine *(Martes foina)*
Ordre : Carnivores Famille des Mustélidés

Statut de l’espèce : gibier, espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Martre *(Martes martes)*
Ordre : Carnivores Famille des Mustélidés
Statut de l’espèce : gibier
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Putois *(Mustela putorius)*
Ordre : Carnivores Famille des Mustélidés
Statut de l’espèce : gibier
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Belette *(Mustela nivalis)*
Ordre : Carnivores Famille des Mustélidés
Statut de l’espèce : gibier
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Ragondin *(Myocastor coypus)*
Ordre : Rongeurs Famille des Myocastoridés
Statut de l’espèce : gibier, espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Rat musqué *(Mustela putorius)*
Ordre : Rongeurs Famille des Myoscastoridés
Statut de l’espèce : gibier, espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Corbeaux freux *(Corvus frugilegus)*
Ordre : Passériformes Famille des Corvidés
Statut de l’espèce : gibier, espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Corneille noire *(Corvus corone corone)*
Ordre : Passériformes Famille des Corvidés
Statut de l’espèce : gibier, espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Pie bavarde *(Pica pica)*
Ordre : Passériformes Famille des Corvidés
Statut de l’espèce : gibier, espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Geai des chênes *(Garrulus glandarius)*
Ordre : Passériformes Famille des Corvidés
Statut de l’espèce : gibier
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

Etourneau sansonnet *(Sturnus Vulgaris)*
Ordre : Passériformes Famille des Sturnidés
Statut de l'espèce : gibier, espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts
Chassable ou destructible : voir texte en vigueur

B – Problématique

A consulter : la revue d'écologie animale CICONIA, les publications ONCFS, etc.

B.1 Problématique du renard

Comme la majorité des populations animales, les populations des canidés passent par des cycles d'abondance. L'intervention humaine est particulièrement nécessaire pendant les cycles d'abondance dans des écosystèmes perturbés. Le renard a un fort potentiel d'adaptation à l'environnement.

Espèce favorisée par les activités humaines.
Actions favorables :

- Utile dans la lutte contre les campagnols
- Rôle dans la régulation des animaux malades

Actions indésirables

- Prédation importante sur la faune sauvage
- Risques sanitaires vecteurs de maladies : (échinococcose alvéolaire, etc).

Il est important de ne pas négliger l'aspect santé publique. Le renard est vecteur d'une maladie grave : l'échinococcose alvéolaire. En 1992, des investigations et des analyses sur rongeurs et renards ont étés faites par le laboratoire de parasitologie du Pr Pesson de la faculté de pharmacie de Strasbourg, en collaboration avec les chasseurs. Le laboratoire vétérinaire du Conseil Départemental envisage des projets identiques en liaison avec les chasseurs. Les chats domestiques sont également des vecteurs de cette maladie.

B.2 Problématique des mustélidés

Comme la majorité des populations animales, les mustélidés passent naturellement par des cycles d'abondance et de pénurie. L'intervention humaine est particulièrement nécessaire pendant les cycles d'abondance.

Espèces qui ont un grand potentiel d'adaptation et s'adaptent relativement bien aux activités humaines.

Action favorable : prédation sur les micromammifères.

Actions indésirables

- Prédation importante sur la faune sauvage en général notamment dangers pour les œufs et les poussins et les jeunes levrauts et lapereaux.
- Présence régulière de la fouine en milieu urbain entraînant des nuisances importantes. Elle ronge les câbles électriques des voitures, occasionne des dégâts dans les isolations des maisons.

B.3 Problématique des rongeurs

Ragondins et rats musqués.

Espèces envahissantes et exogènes.
Action favorable : rôle non connu actuellement.

Actions indésirables :

- Déstabilisation des écosystèmes des zones humides (dégâts importants aux berges)
- Dégâts sur cultures (maïs, céréales)
- Risques sanitaires (leptospirose, échinococcose)
- Dommages causés aux réseaux hydrauliques et ouvrages (détérioration des berges).

B.4 Problématique des corvidés

Il n'y a pas de limitation par la prédation au développement de ces espèces.
Espèces favorisées par les activités humaines.

Action favorable : prédation importante sur différents ravageurs des cultures (vers blancs etc.)

Actions indésirables :

- Dégâts agricoles importants sur les semis agricoles et dégâts sur les bâches de protection des produits d'ensilage (corbeau freux), sur les arbres fruitiers et le vignoble (étourneau sansonnet),
- Prédation importante sur les œufs et oisillons (corneille noire et pie bavarde).

La situation de cette espèce est préoccupante. Depuis maintenant une dizaine d'années, les dégâts de corbeaux freux sur les cultures agricoles ont pris une ampleur considérable. En effet, cet animal a dévasté les cultures de nombreux agriculteurs du département. Cette situation est d'autant plus difficile à vivre pour les agriculteurs qu'à ce jour aucun mécanisme d'indemnisation n'est prévu. M. le Préfet a décidé de classer le corbeau freux comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département (21/11/2005).

Moyens proposés :
Promouvoir la régulation des corvidés ;

- En développant la chasse à l'affût de ces espèces. Des formations spécifiques seront proposées aux chasseurs intéressés.
- Par des opérations de piégeages (subvention à la capture).
- Un travail en partenariat avec la chambre d'agriculture et la DDT devra être développé afin de favoriser la régulation des corvidés et limiter leur impact sur les exploitations agricoles.
- Développer une campagne d'information et de sensibilisation du grand public à la problématique des corvidés en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.
- Réalisation d'une plaquette d'information grand public.
- Communication dans la presse."

C - Évolution des prélèvements

Méthode : les données indiquées sont obtenues par la déclaration annuelle obligatoire par les détenteurs de droit de chasse des tirs par espèces et par piégeurs (cf. courbes des prélèvements dans la partie 3 Evaluations environnementales).

5. DONNEES GENERALES SUR LE GRAND GIBIER

LE CERF ELAPHE

Encore appelé : cerf rouge, cerf d'Europe, cerf noble

Cervus elaphus L
Ordre : Artiodactyle
Famille : Cervidés
Statut de l'espèce : chassable, soumis à plan de chasse

Ouverture : cerf mâle : 1er août,
biche, faon : 23 août
Fermeture : 1er février

A - Caractéristiques et dynamique des populations

Pour élaborer un plan de chasse, il est important de connaître les caractéristiques, la structure et la dynamique des populations.

A1 Caractéristiques des populations

Le cerf des Vosges et ses congénères européens.
Distances génétiques entre les cerfs de différentes régions européennes.

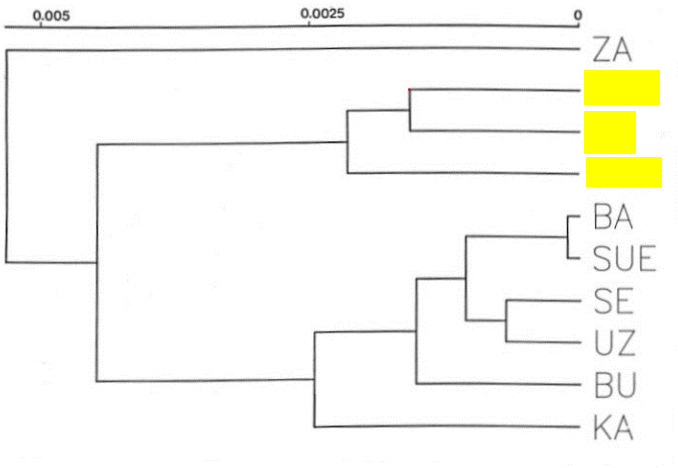

Le cerf des Vosges du Nord (VN) est génétiquement plus proche du cerf d'Achenkirch (ACH) en Autriche que de celui du Donon (DON) qui est également très proche de celui d'Achenkirch. (Populations subalpines).

Il diffère nettement des cerfs Hongrois. BA, SUE, SE, UZ etc.

En considérant le tableau des distances génétiques, on distingue 3 groupes : la branche du bas est constituée par des populations hongroises, le groupe ACH, VN, DON forme une entité homogène qu'on appellera le groupe subalpin. La branche du haut représente en territoire clos (ZA).

Le cerf autrichien (ACH) est génétiquement proche du cerf des Vosges (VN) et diffère nettement du cerf hongrois (BA, SUE, SE, UZ) malgré la proximité géographique. Les cerfs autrichiens et vosgiens faisaient, avant le cloisonnement de l'espace, partie d'une même grande population subalpine caractérisée par des échanges fréquents entre les populations la composant. (Un même phénomène est observé pour le chevreuil et le sanglier).

Cloisonnement par l'autoroute A 4

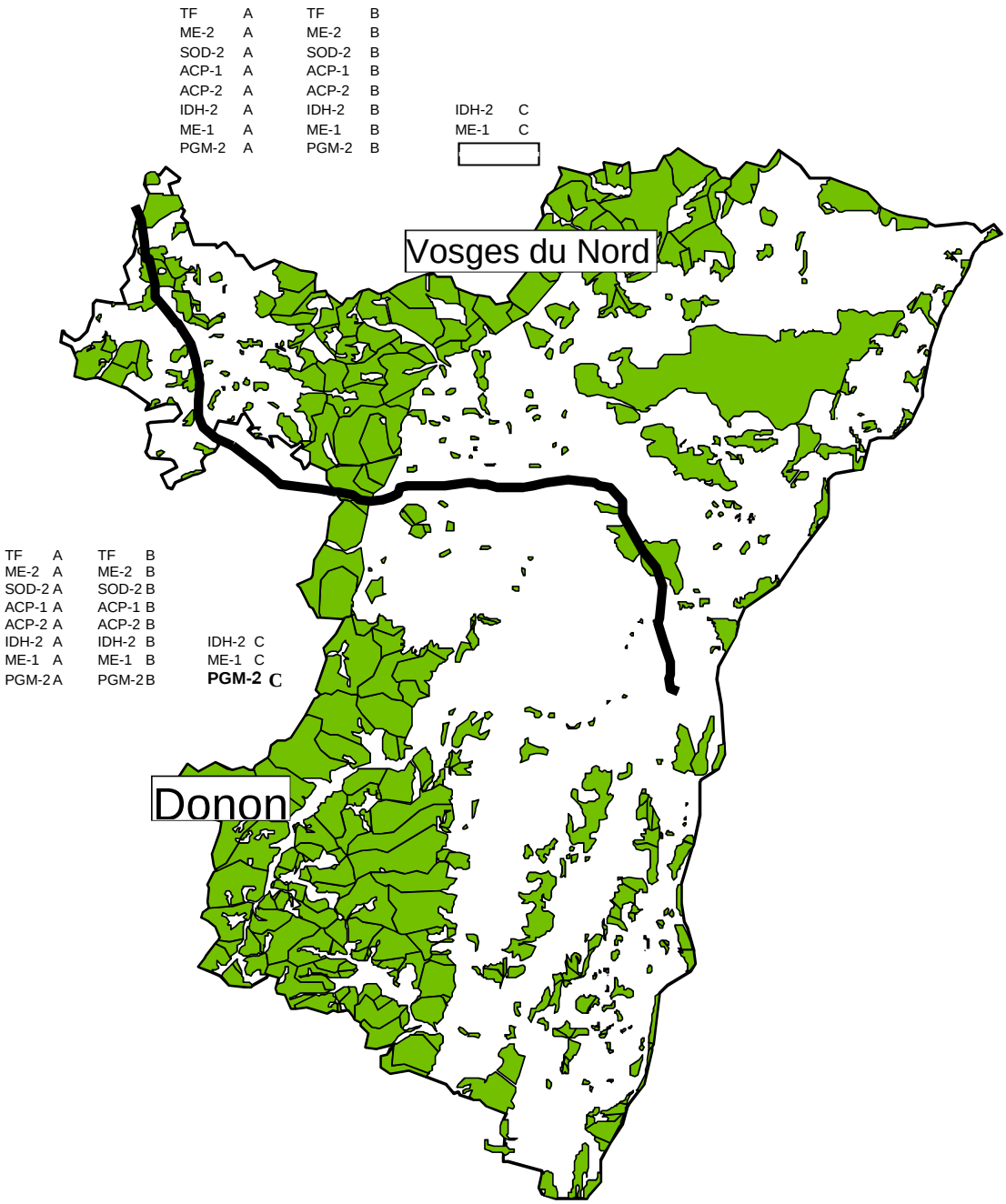

Le patrimoine génétique ou la diversité génétique des cerfs d'Alsace est, dans cette représentation géographique indiqué par le nombre d'allozymes de la population du nord par rapport à la population du sud de l'autoroute. Il manque un allozyme (PGM-2 C) dans la population des Vosges du Nord. Cf. problématique du cerf.

La population des cerfs des Vosges du Nord (séparée par l'autoroute et le canal de la Marne au Rhin) se distingue de celle du reste du département par un patrimoine génétique moins riche que la population du Donon (population mère). Absence de l'allèle PGM-2 C (phosphoglucomutase-2 C).

Il est à remarquer que si une population de cerfs passe en dessous d'un seuil de population efficace Ne = 500, cette population risque une perte de diversité génétique (voir tableau en introduction) qui hypothéquera sa survie à long terme. La fragmentation des populations de cerfs par les infrastructures des voies de communication crée un risque réel d'appauvrissement.

Un passage à faune efficace devrait également être mis en place pour rétablir à nouveau les échanges entre les populations de part et d'autre de l'autoroute.

A.2 Dynamique des populations

Pour assurer le bien-être de ces animaux, il est nécessaire de conserver la structure de la pyramide naturelle des âges.

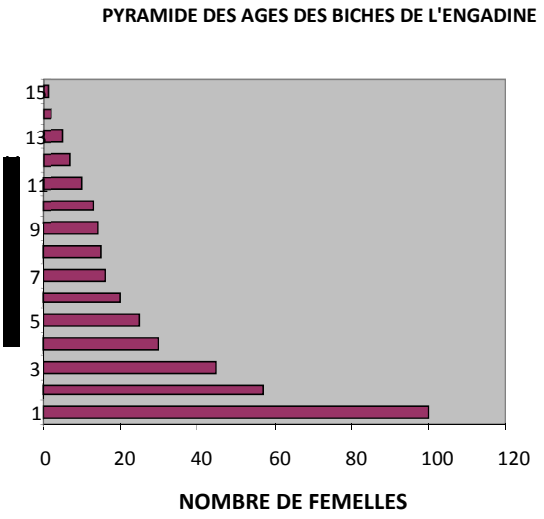

Pyramide naturelle des âges des biches d'une population subalpine génétiquement proche du cerf vosgien. On constate une faiblesse des effectifs après 10 ans.
BUCHLI
Université Zurich 1979

La pyramide des biches de l'Engadine a été reconstituée selon la table de vie d'une population du Parc National Suisse de l'Engadine dans laquelle la chasse était interdite pendant une trentaine d'années. Suite à des dégâts forestiers considérables un tir de réduction a été ordonné. Le tir aléatoire des biches a permis d'établir cette table de vie des femelles.
On constate pour la courbe de vie des femelles une forte mortalité des faons. La mortalité des femelles est régulière en raison des risques liés à la mise bas, à l'allaitement, etc. Le cerf vosgien étant géographiquement et génétiquement proche de celui de l'Engadine et de l'Autriche, on pourrait admettre une courbe et une même espérance de vie identique pour les biches des Vosges.

PYRAMIDE NATURELLE DES AGES DU CERF MALE (selon Lowe)

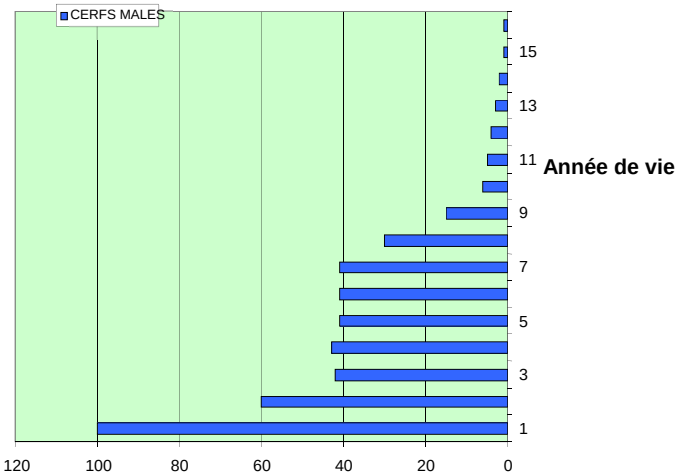

SURVIE DES MALES SELON L'AGE (SUR 100 NAISSANCES)

On constate une forte mortalité naturelle des faons et des individus d'1 an, une épargne naturelle des mâles entre 2 et 7 ans.

La mortalité des mâles est considérable après l'âge de 8 ans. Très peu d'animaux atteignent 12 ans.

La seule pyramide naturelle connue pour le cerf élaphe mâle est celle que nous avons reconstituée (7) à partir de différentes publications de LOWE (4). C'est une pyramide naturelle selon la définition de USHER (5) : elle est le reflet d'une population de cerfs de l'Ile de Rhum, régulée par les facteurs de mortalité naturelle. La pyramide des âges des biches de l'Engadine et celle des biches de LOWE sont très proches. Nous admettrons qu'il en est de même pour les mâles. Nous utiliserons donc le modèle de LOWE pour en déduire le plan de chasse qualitatif de nos cerfs mâles.

<u>Remarque</u> concernant les pyramides des âges (mâles et femelles).
En baissant la densité avec le tir, on peut réduire la mortalité naturelle des faons de 40 à 10 %. Ces 10 % seront incompressibles selon LOWE. La chasse peut remplacer ces 30 % de mortalité naturelle. Selon cet auteur, en baissant la densité de la population on peut réduire la mortalité des faons, mais les individus n'atteignent pas un âge plus élevé.

Deux stratégies de croissance des bois en fonction de l'âge

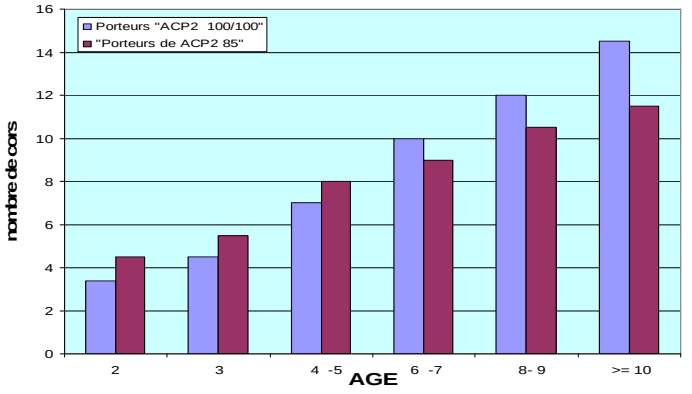

Il existe deux stratégies de croissance des bois pour le cerf des Vosges selon le génotype.

Les individus à croissance lente (bleu ou clair) atteignent en moyenne 14 cors vers l'âge de 10 ans.

Les individus à croissance rapide (en rouge ou sombre) atteignent en moyenne 11, 5 cors vers 10 ans.

Il serait opportun d'éviter le tir des cerfs à croissance lente au stade jeune (futurs 14 cors) (graphique ci-dessus).

Selon de récentes études sur le cerf des Vosges on a pu mettre en évidence que la stratégie de croissance des bois est fonction du génotype. Les porteurs de ACP-2 100/100 ont une croissance lente des bois à l'âge jeune, mais ils atteignent à l'âge adulte un nombre de cors plus grand que les cerfs à croissance rapide. Tirer ces cerfs à croissance lente consiste à éliminer nos plus grands cerfs au stade jeune.

LONGUEUR MOYENNE DES MERRAINS EN FONCTION DE L'AGE POUR LE CERF DES VOSGES (Source REGEC)

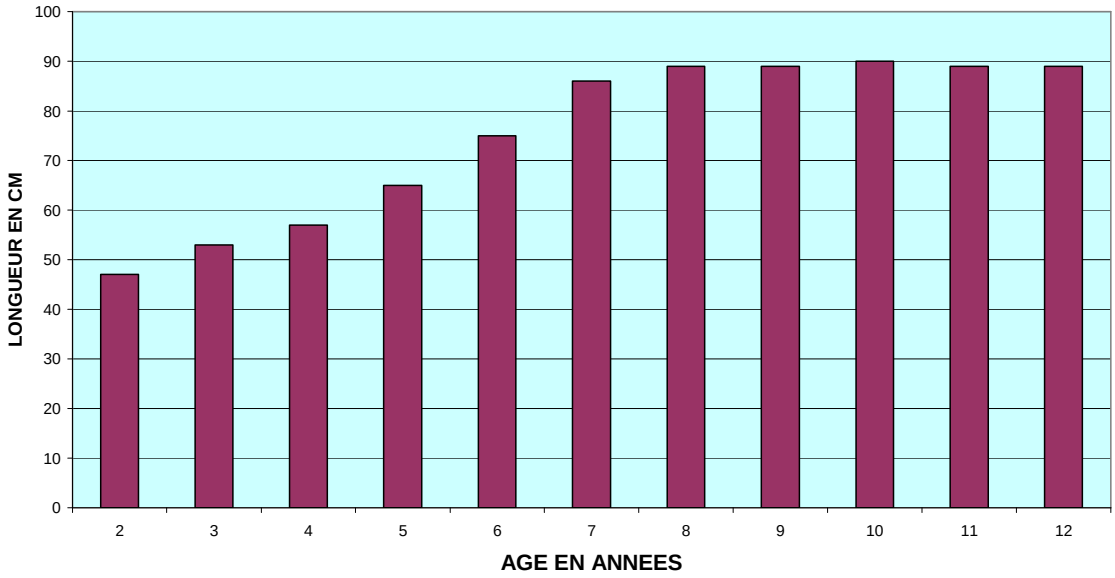

La longueur des merrains n'augmente plus sensiblement en moyenne après l'âge de 8 ans pour le cerf des Vosges. La longueur des merrains est donc un bon indicateur de l'âge du cerf.

CIRCONFERENCE MOYENNE DES MERRAINS EN FONCTION DE L'AGE POUR LE CERF VOSGIEN (Source REGEC)

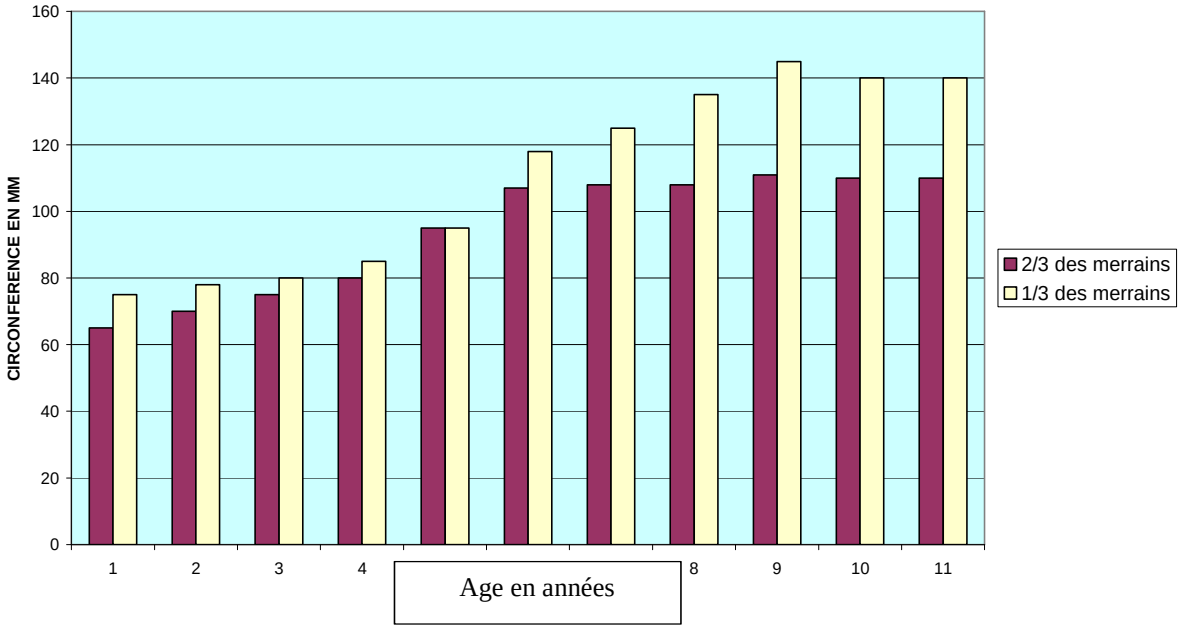

La circonférence des merrains à 1/3 et 2/3 de leur hauteur augmente en fonction de l'âge pour le cerf vosgien ; jusqu'à 9 ans pour la circonférence à 1/3 et jusqu'à 6 ans. Aucune variation due aux

effets milieux tels que densités, territoires, années de refait, n'a pu être statistiquement constatée (ANOVA) pour la circonférence des merrains à 1/3 et 2/3 ainsi que pour la longueur des merrains pendant les années de l'étude REGEC (1988/1995).

B – Problématique

Il nous plait de rappeler quelques moments forts de l'histoire de notre cerf. A la fin de la dernière glaciation il y a quelques 8000 années, la forêt s'est installée dans toute la plaine d'Alsace et dans les Vosges. Le cerf et l'homme ont de suite colonisé cette forêt. Les espèces animales et végétales ont cohabité et coévolué pendant des millénaires en présence de l'homme. Le cerf fournissait à l'homme la nourriture et les habits et une forte densité ne gênait personne bien au contraire. C'était « l'entente cordiale ». Notre grand herbivore profitait des trouées dans la forêt pour trouver ses herbacées préférées, il écorçait déjà les arbres puisque plus récemment Shakespeare dans Hamlet avait parlé d'écorçage. Notre cerf élaphe, appelé aussi cerf noble, a été victime de la Révolution française. Seule une population relictuelle de 300 individus subsistait dans le massif du Donon dans les années 1900. Protégé par la foresterie allemande, il a recolonisé toutes les Vosges.

Nous nous souvenons que dans les années 1950, le cerf mâle était classé nuisible en raison de ses déprédations agricoles en particulier dans les exploitations agricoles de montagne. Chassable toute l'année, le cerf dépassait alors rarement le stade 6 cors de 2ème tête. Grâce à la perspicacité et la compétence de Monsieur Jean-Georges URBAN et quelques-uns de ses amis dont le Professeur HEIL, le cerf a retrouvé ses « lettres de noblesse ». La fermeture de sa chasse le 1er mars puis le 1er février fut ainsi obtenue. Nous leurs devons aussi la première exposition de trophées et le plan de chasse qualitatif.

Bien que génétiquement et écologiquement adapté aux milieux ouverts comme aux milieux boisés (Schnitzler et al. 2018), il est exclusivement cantonné dans notre département dans le massif vosgien sur environ 81 000 ha. Sa présence dans la forêt de Haguenau ne semble pas souhaitable par certains alors que cette forêt fait partie de l'habitat naturel du cerf.

Le cerf dans son habitat naturel.

Selon Schnitzler et al. 2018, du néolithique jusqu'au moyen âge, il existait 2 types de cerf en Alsace: L'haplotype AM235 et l'haplotype AM6**.** Ce dernier a existé à l'époque néolithique jusqu'au Moyen Âge. Ce cerf AM6 a disparu de nos populations modernes. Il fréquentait exclusivement le massif vosgien tandis que l'haplotype moderne AM235 fréquentait la plaine d'Alsace et le massif vosgien**. Le cerf élaphe d'aujourd'hui est donc un cerf aussi bien adapté à la plaine qu'au massif vosgien.**

PROBLEMATIQUE

a) Effectif limite pour une survie à long terme dans les Vosges du Nord

Les caractéristiques des cerfs des Vosges du Nord devraient être identiques à celle des cerfs du Donon dont ils sont issus.

L'isolement depuis 1976 de cette population par l'autoroute et la dérive génétique des petites populations (effectif minimum efficace Ne<< 500) qui s'en suit, semblent être à l'origine de cet appauvrissement de la diversité génétique.

Pour enrayer un tel appauvrissement, il serait judicieux de rétablir les échanges, avec la population, du Pfälzerwald et surtout du Donon en construisant un biopont digne de ce nom près de Saverne.

b) Équilibre agro-sylvo-cynégétique

Le cerf est un grand herbivore comme le démontrent les analyses des contenus des panses. Il consomme également des espèces ligneuses au stade jeunes et crée ainsi des dégâts d'abroutissement (manque vraisemblable de disponibilité de plantes herbacées ?). Il occasionne de même des dégâts d'écorçage. L'explication d'un tel agissement est inconnue mais semble avoir toujours existé. Une forte densité est préjudiciable à l'économie forestière.

LE CHEVREUIL

Capreolus capreolus L.
Ordre : Artiodactyle
Famille : Cervidés
Statut : chassable, soumis à plan de chasse

Ouverture : Brocard : 15 mai
Chevrette, faon : 23 août
Fermeture : 1er février

A – Caractéristiques et dynamique des populations

Le chevreuil est présent dans tout le département.

A.1 Caractéristiques

Le chevreuil des Vosges et ses congénères européens

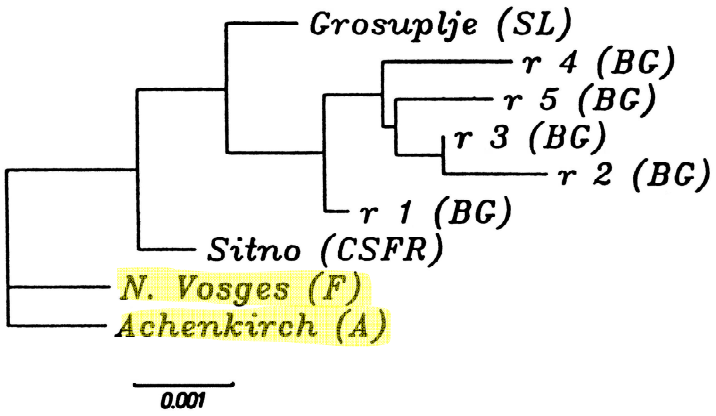

HARTL et al. 1993

Le chevreuil des Vosges du Nord est génétiquement proche du chevreuil d'Achenkirch en Autriche. (Populations subalpines).

Il diffère nettement des chevreuils de Slovénie, Bulgarie et de Tchéquoslovaquie

En considérant le tableau des distances génétiques, on distingue principalement 2 grands groupes. Le groupe Achenkirch-Vosges du Nord, entité homogène (groupe subalpin) se différencie nettement des populations d'Europe de l'Est. Un même phénomène est observé pour le cerf et le sanglier.

A.2 Dynamique des populations

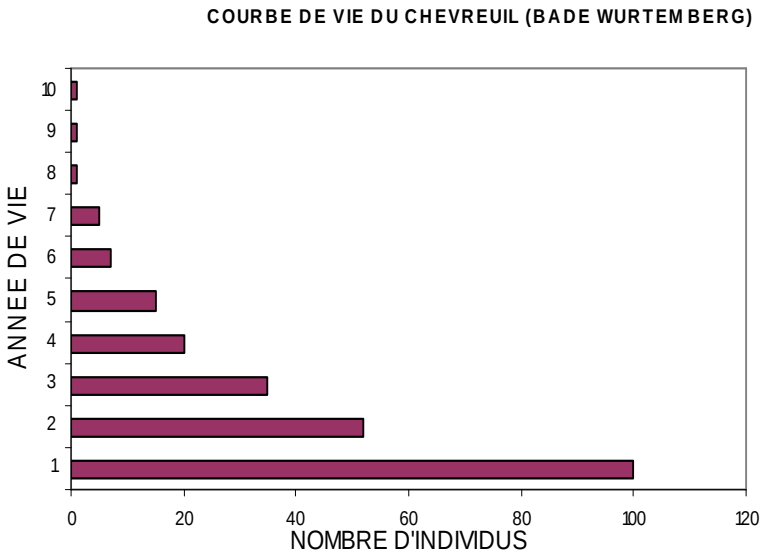

Selon cette courbe de vie du chevreuil obtenue en milieu ouvert à partir de chevrillards marqués,
La vie du chevreuil est relativement courte.

Seulement 10 % de la population atteignent l'âge de 6 ans.

La courbe de vie du chevreuil (2) est obtenue par marquage des faons et récupération des bagues principalement suite à la mortalité naturelle. On observe un faible effectif après 6 ans. Cette pyramide est identique à celle obtenue par les chevreuils tués par les trains et qui donne une image de la population car le train « chasse » d'une façon aléatoire. En considérant cette courbe, il n'est pas judicieux d'essayer de faire vieillir les populations de chevreuils car la vie du chevreuil est naturellement « courte ».

A.3 Variation naturelle d'une population de chevreuils

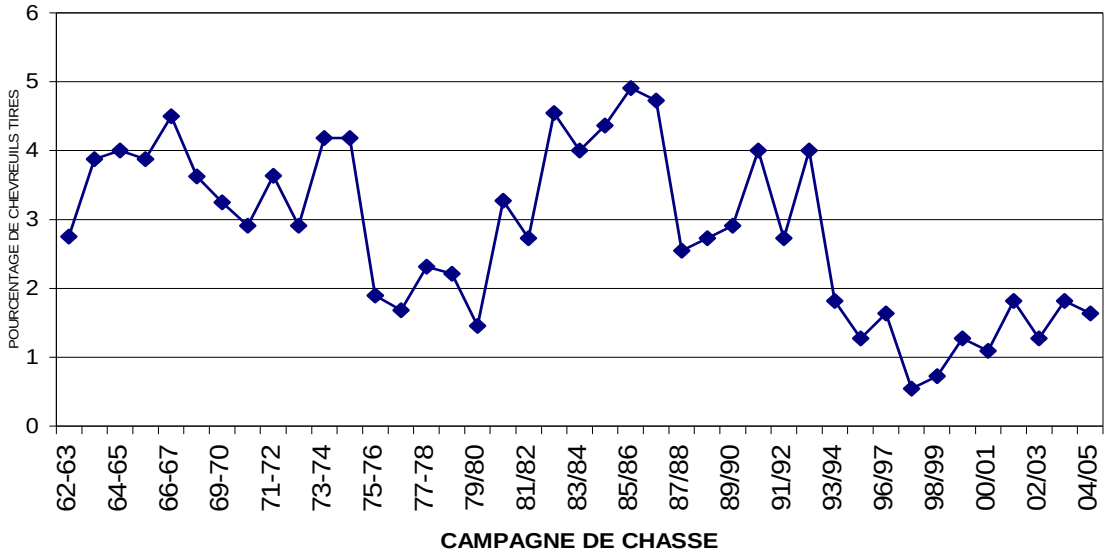

Commentaire sur le cycle d'abondance du chevreuil. En ordonnée, le nombre de chevreuils tirés est exprimé pour 100 hectares. Les effectifs du chevreuil varient au cours du temps (3) et ne semblent que très peu influences par la chasse. Lors du cycle d'abondance 1983/87, nous avons inventorié jusqu'à 6 brocards aux 100 ha. En cas de sex-ratio équilibré le nombre de femelles présentes serait au minimum de 6 chevrettes aux 100 ha. L'accroissement brut au mois de juin pourrait être estimé à 10 naissances aux 100 ha. La chasse prélève au maximum 5 individus aux cent hectares. Le reste de l'accroissement succombera à la mortalité naturelle ou quittera le territoire. Le prélèvement chasse n'est pas dans ce cas susceptible de réguler la population. La population semble en autorégulation. WANG et al. (2002) ont constaté que la diversité génétique (des microsatellites ADN) augmente après chaque période de pénurie. Stratégie de la nature pour éviter la consanguinité des populations sédentaires ?

B – Problématique

Animal plutôt de lisière. Cette espèce possède une faculté d'adaptation remarquable qui lui permet d'occuper tous les types d'habitats. Le chevreuil occupait depuis toujours le milieu forestier alsacien. Il a colonisé tous les espaces y compris les espaces agricoles.

a) Équilibre sylvo-cynégétique

Le chevreuil est friand de plantes semi-ligneuses et ligneuses comme le montre les analyses des contenus des panses. Cette habitude alimentaire le désigne sans doute comme le premier facteur d'abroutissement des régénérations naturelles. Son grand potentiel de reproduction lié à une grande fertilité et à une possibilité de rétroaction positive aux prélèvements, ainsi que la méconnaissance des effectifs, posent un difficile problème de gestion quantitative dans les phases d'abondance.

b) Le développement du chevreuil en plaine d'Alsace

Alors que les effectifs de chevreuils semblent stagner ces dernières années en montagne, voire régressé, comme l'indiquerait le tableau ci-dessus, le chevreuil s'est développé allégrement en plaine d'Alsace. On peut même parler d'explosion démographique. Certains

plans de chasse en plaine ont été multipliés par 6 en 15 ans pour atteindre les 80 animaux à tirer sur 1800 Ha. Il n'est pas rare de voir des hardes hivernales de 60 ou 80 chevreuils en plaine. L'attribution de bracelets de chevreuils est passée de quelques 13 000 bracelets en 1990 à plus de 19 000 en 2005.

Pour éviter les dégâts agricoles, il faudra être très vigilant afin de coller à la réalité dans l'attribution des bracelets et surveiller les réalisations.

c) Augmentation des dégâts de chevreuils

Dans certains secteurs du département nous constatons une recrudescence des dégâts aux cultures agricoles dus aux chevreuils. Aussi les agriculteurs souhaitent-ils qu'une meilleure régulation de cette espèce soit entreprise dans les secteurs à problèmes. Et ce d'autant plus que la complexité de la procédure de constatation et d'indemnisation des dégâts de gibier rouge - dont le chevreuil fait partie – ne fait qu'envenimer la situation.

La chasse individuelle au mirador ne semble pas pouvoir assurer un nombre de prélèvements suffisant pour préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La battue aux chevreuils est en passe de devenir un mal nécessaire.

LE CHAMOIS

A - Caractéristique et dynamique des populations

Rupicapra rupicapra L.
Ordre des Cetartiodactyle
Sous ordre des Ruminants
Famille des Bovidés
Sous famille des Caprinés
Genre Rupicapra

A.1 Présence
Historique du chamois dans le Massif Vosgien

Le chamois est vraisemblablement arrivé il y a quelques 10 000 ans après la dernière glaciation du Würm en même temps que la faune et la flore d'aujourd'hui.

Témoignages de présence dans notre Région

1er -2e siècle après J.C.
Un constat de présence de Chamois à Biesheim dans le Haut-Rhin (fossile) (Olivier Putelat Archéozoologue 2013 communication personnelle).

En 561 après J.-C.
Vosges et Forêt noire (Planhol 2004).

Vosges
- Chassé en 561 dans les Vosges par les austrasiens.
- Des traces de son existence ancienne dans le massif vosgien subsistent par ailleurs dans la toponymie :
    - Gemsberg à Saverne, etc.,
    - Blason de certaines familles alsaciennes,
    - Nom de maisons où il était l'emblème (Zur Gemse à Colmar en 1373, à Strasbourg en 1491).

A.2 Disparition dans notre Région

Sa date de disparition a dû être antérieure aux « temps modernes ». Elle est due à la vanité humaine et à l'apparition des armes à feu. Le prince de Saxe Cobourg en aurait tué 3 412 au cours de son existence. Le chasseur suisse G.M. Colani 2 700 en Engadine.

A.3 Réintroduction dans le massif Vosgien en 1956 selon G. RUST (LCA février 1956)

Réintroduction du chamois dans le massif du Grand Ballon, repris dans le Massif du Feldberg. L'Administration forestière du pays de Bade a bien voulu offrir des chamois aux chasseurs français.

Lâcher de 11 chamois au Sud du Markstein le 7 janvier 1956

- 3 mâles de 2 ans
- 4 chevrettes (3 de 5 ans et 1 de 7 ans)
- 4 jeunes de l'année (2 chevreaux mâles et 2 chevreaux femelles de 10 kilos chacun)

En 1992

35 ans après les 11 chamois sont devenus 600.

Commentaires :
« Si à mes yeux, l'idée de réimplanter le chamois dans les Vosges m'a paru au début une aberration, aujourd'hui, j'ai un autre vue des choses. Cette opération est fort intéressante et c'est une réussite. Il a réussi à créer un consensus autour de lui, même avec les forestiers, c'est dire. » (François QUIQUEREZ ancien directeur de la Réserve Nationale du Markstein Févier 1992.)

« Le chamois, n'hésite pas à reconnaitre Philippe VOGEL Ingénieur Chef de la Division ONF de St Amarin, est un exemple d'équilibre sylvo-cynégétique. Le chamois est devenu un hôte forestier acceptable. » (Févier 1992)

2013 Les chamois recolonisent le Bas-Rhin.

Le chamois n'a-t-il pas droit d'occuper son aire naturelle de répartition au même titre que les autres espèces indigènes faunistiques ou floristiques ? (Lynx, loup).

La réponse actuelle semble être non, en raison d'un équilibre sylvo-cynégétique malmené par les cervidés et les suidés.

LE SANGLIER

Sus scrofa
Ordre : artiodactyles
Famille : Suidés
Statut : gibier ; nuisible ; chassable
Période de chasse 2005/2006 : 15/04/05 au 01/02/05

A - Caractéristiques et dynamique des populations

A.1 Présence

Le sanglier est pratiquement présent sur tout le département.

A.2 Caractéristiques

Le sanglier des Vosges et ses congénères européens

Le sanglier des Vosges du Nord est génétiquement proche de celui d'Eisenstadt en Autriche (Populations subalpines).
Il diffère nettement des populations de sangliers de Bulgarie et d'Eberbach près de Heidelberg (Allemagne)

Les distances génétiques entre différentes populations européennes de sangliers mettent en évidence trois grands groupes. Le groupe W8 correspond à une population enclose de Bulgarie. Le groupe Eisenstadt-Vosges du Nord se démarque des populations sauvages bulgares et de la population allemande d'Eberbach. La proximité génétique des sangliers d'Eberbach et de Bulgarie est étonnante. La proximité génétique des individus d'Eisenstadt (Autriche) et des Vosges suit la logique de nos grands herbivores cerfs et chevreuils. Ce qui permet d'affirmer que nos sangliers ont eux aussi fait partie de la population subalpine de suidés.

B – Habitat et problématique

B.1 Habitat

L'espèce est régulièrement observée dans tous les massifs forestiers ainsi que dans des milieux qu'elle fréquentait peu auparavant, et notamment en altitude (Hautes-Vosges). La proximité des habitations ne semble pas gêner le sanglier. Ses déprédations sont commises jusque dans les jardins privatifs.

Suite à la raréfaction du petit gibier, le sanglier a colonisé la plaine d'Alsace, avec l'aide de

certains chasseurs de plaine. Ces derniers ont trouvé en lui un palliatif à la diminution du petit gibier. Pendant ce même temps, la chasse cueillette est devenue chasse récolte, voire dans quelques cas particuliers, chasse élevage de sangliers (Cf. rapport de la Commission sanglier en annexe X). Le sanglier constitue la valeur cynégétique de nombreux territoires de chasse.

B.2 Problématique

Contrairement aux autres fédérations, les fédérations des départements soumis à la loi locale n'ont pas pour mission la prévention et l'indemnisation des dégâts de sangliers. Cette tâche est confiée à une Association dénommée Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FIDS).

C - La gestion actuelle du sanglier

C.1 La gestion par le tir

L'abondance du sanglier et les dégâts agricoles qu'il génère devrait contraindre les chasseurs à tirer dans toutes les classes d'âge sans aucune référence au sexe ou au poids de l'animal. La plupart des chasseurs «jouent le jeu» de la réduction des densités en augmentant le tir des femelles au mirador en été et en multipliant les battues en hiver.

Les exploitations agricoles d'un certain nombre de communes sont réellement sinistrées. Si les indemnisations des dégâts peuvent être une contrepartie pour les dégâts aux cultures de maïs grain destinées à la vente, le problème est beaucoup plus grave quand le maïs est cultivé pour assurer l'alimentation directe du bétail de l'exploitation.

C.2 La gestion sanitaire – voir les évaluations environnementales

C.3 Évolution des prélèvements

Voir les analyses tableaux de chasse publiés chaque année dans IC 67

IV. LES AUTRES DOSSIERS CYNEGETIQUES

1. DONNEES GENERALES SUR LA SECURITE

A – Problématique

Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs (Article L.425-2).

Dans notre monde moderne, nous assistons à une « mutation » vers plus de sécurité dans tous les domaines (accidents du travail, de circulation, santé, hygiène alimentaire, etc.).

La sécurité est l'un des volets du schéma, d'autant plus important pour nous puisqu'en Alsace la densité humaine moyenne dépasse les 300 habitants au kilomètre carré.

La plaine d'Alsace est un « patchwork » découpée par un réseau routier très dense qui relie une tout aussi dense concentration de villages. Les habitations s'étalent le long des routes et finissent souvent par rejoindre celles de l'agglomération voisine. Certaines espèces comme le chevreuil, le sanglier et le renard ont récemment colonisé ce paysage de plaine et s'adaptent très bien à la présence humaine. La régulation de ces populations est indispensable en raison de leurs déprédations.

Les zones périurbaines s'étendent de façon inexorable, sans oublier les zones touristiques et de détente, des endroits où la présence de chasseurs est de moins en moins tolérée. C'est d'ailleurs dans ce contexte que la ville de Strasbourg a décidé d'interdire la chasse dans ses forêts, suivie par d'autres communes périphériques. Même si aujourd'hui la plupart de ces villes font marche arrière et se voient juridiquement obligées de louer leurs territoires aux chasseurs, nous sommes conscients des enjeux « sécuritaires ».

Dans un tel cadre, les risques d'accidents ne sont pas négligeables, et méritent d'être pris en compte.

Le principe de précaution étant inscrit dans notre constitution, la recherche de l'évitement des accidents est devenue une obligation pour tous les acteurs de notre société, y compris les chasseurs.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter les accidents souvent mortels ou graves, générateurs de souffrances morales insupportables pour les familles.

La survenue d'un accident est très souvent le résultat complexe d'un malheureux concours de circonstances. Eviter ou diminuer les accidents implique donc d'agir sur tous les facteurs à risque par la prévention. Nous proposerons ainsi d'agir sur les principaux facteurs connus.

B – Analyse des accidents (ONCFS)

L'étude des rapports d'accidents édités par l'ONCFS nous permettra de distinguer les principales pistes d'actions sur lesquelles il est nécessaire d'agir.

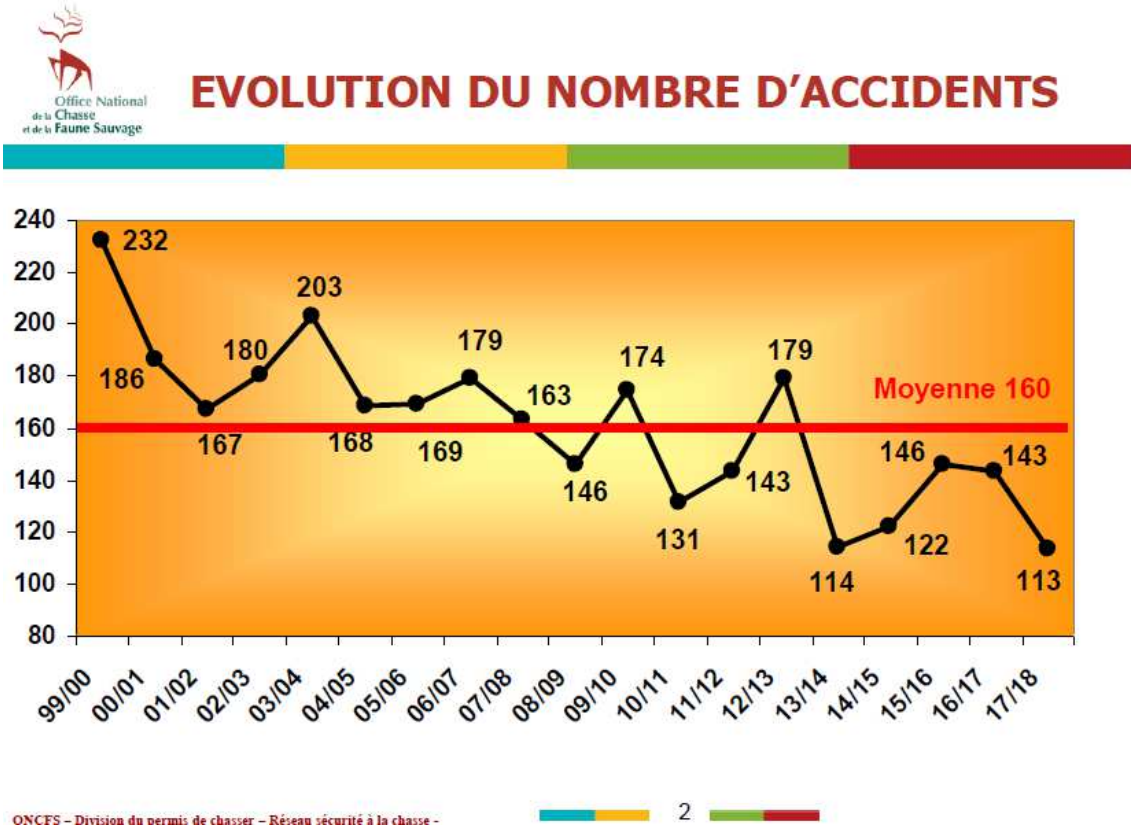

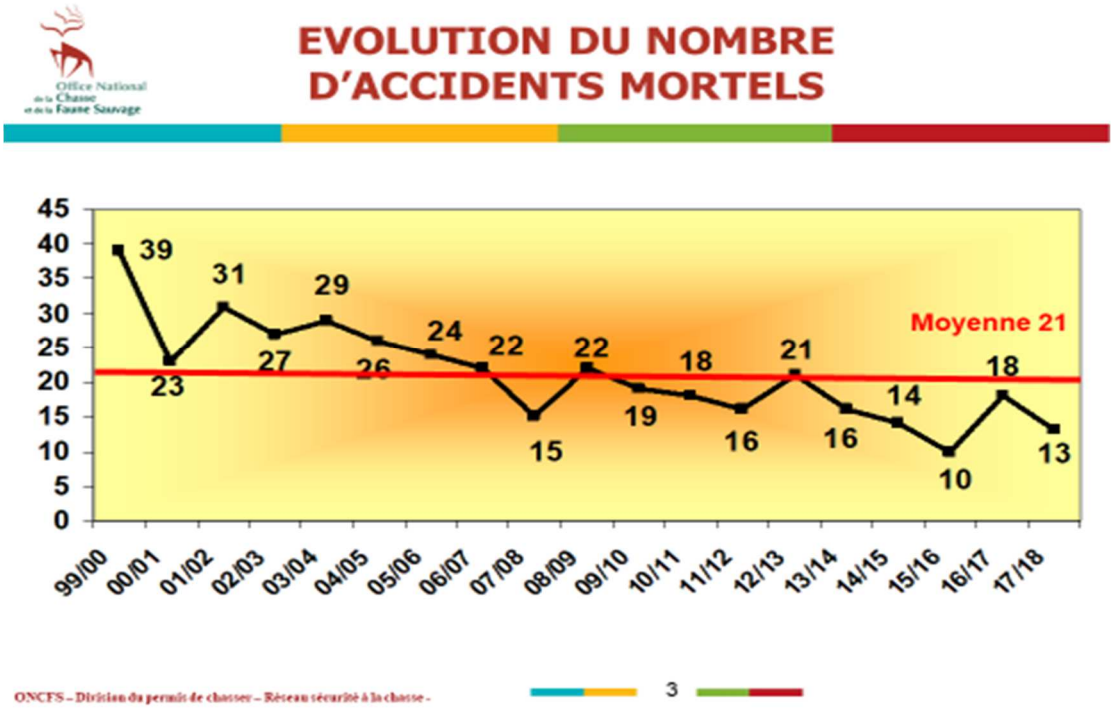

L'obligation du port des vêtements rouge orangé – dans le département du Bas-Rhin dès 2005 par arrêté préfectoral, sous l'impulsion du Directeur de la DDAF M. Bruno CINOTTI et de la FDC 67 – et la lente diffusion de cette obligation aux autres départements français ne semblent pas étrangères à la baisse du nombre d'accidents mortels en France.

EVOLUTION DU NOMBRE DE VICTIMES D'ACCIDENTS

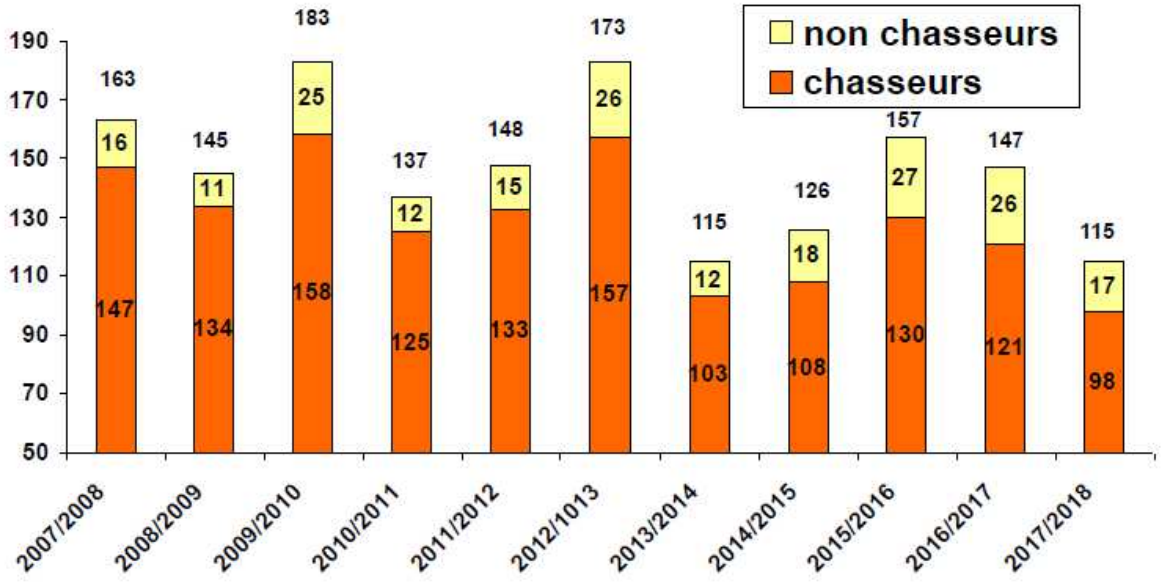

GRAVITE 2017-2018 (115 victimes)

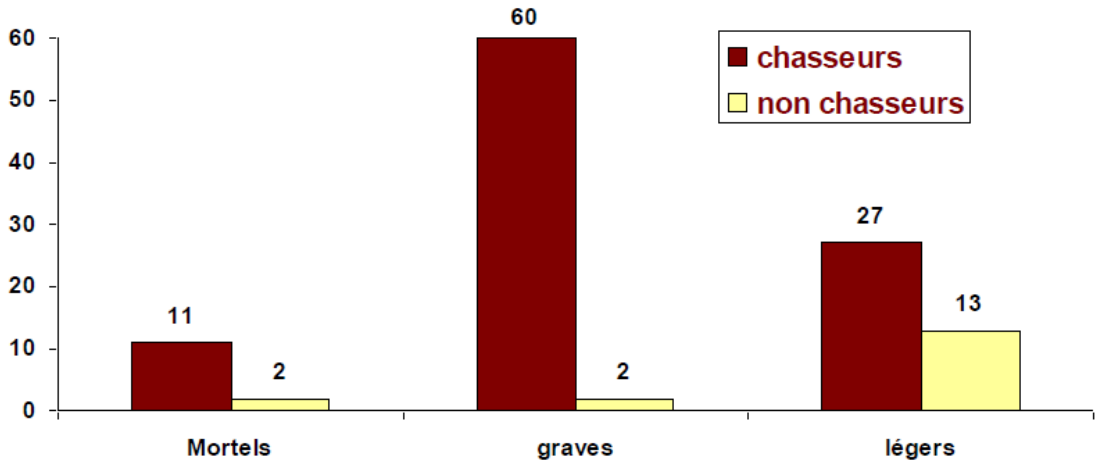

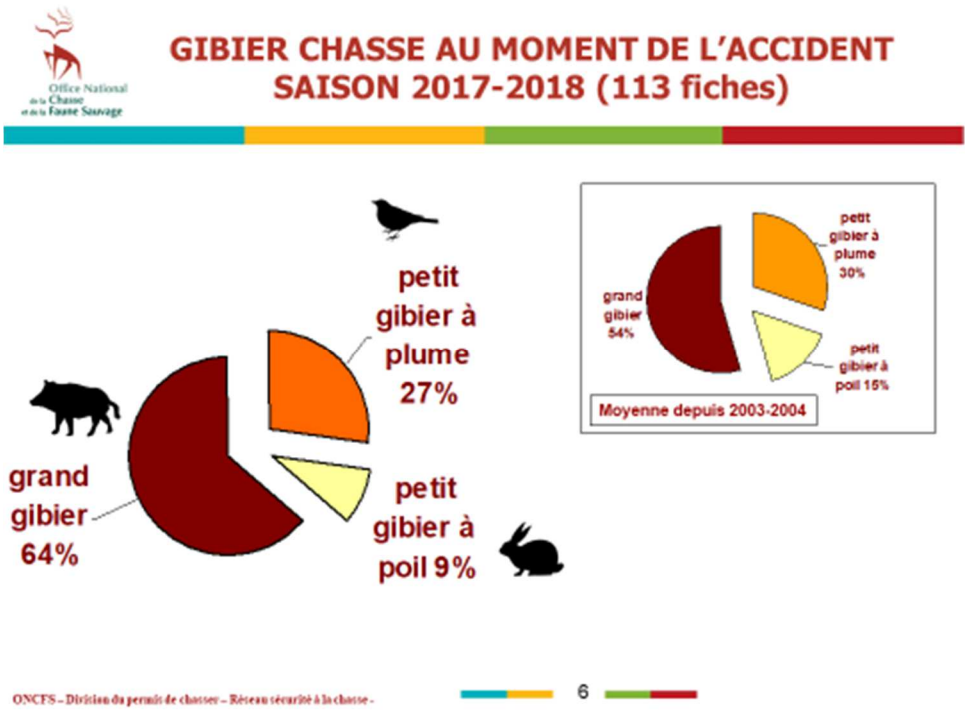

Précisions :

Ce graphique mériterait une analyse plus fine. Il nous semble intéressant de noter que 64% des accidents sont dû au grand gibier et 36% au petit gibier. Soit 74 pour le grand gibier et 41 pour le petit gibier sur les 115 accidents de 2017/2018.

Le nombre de grand gibier tué est d'environ 1 million chaque année. (500 000 cervidés et 500 000 sangliers). Le nombre de petit gibier tiré annuellement avoisinerait quelques 30 à 40 millions.

Il faudrait aussi faire ce calcul sur le nombre de coups de feu tirés (que nous ne connaissons pas – à défaut, on le calcule avec le nombre de gibiers tués)

On constate que sur les 115 accidents de 2017/2018 on a :

74 accidents pour 1 million de grand gibier (principalement tirés à balle)
41 accidents pour 30 millions de petit gibier (tirés à la grenaille de plomb ou grenaille métallique.

On peut donc affirmer que le tir à balle est plus dangereux que le tir à la grenaille.

MODE DE CHASSE AU GRAND GIBIER
SAISON 2017-2018

Confirme la tendance depuis 2003-2004

AUTEURS CHASSE AU GRAND GIBIER DEPUIS 2003-2004 (922 fiches)

ANALYSES DES ACCIDENTS MORTELS 2017-2018

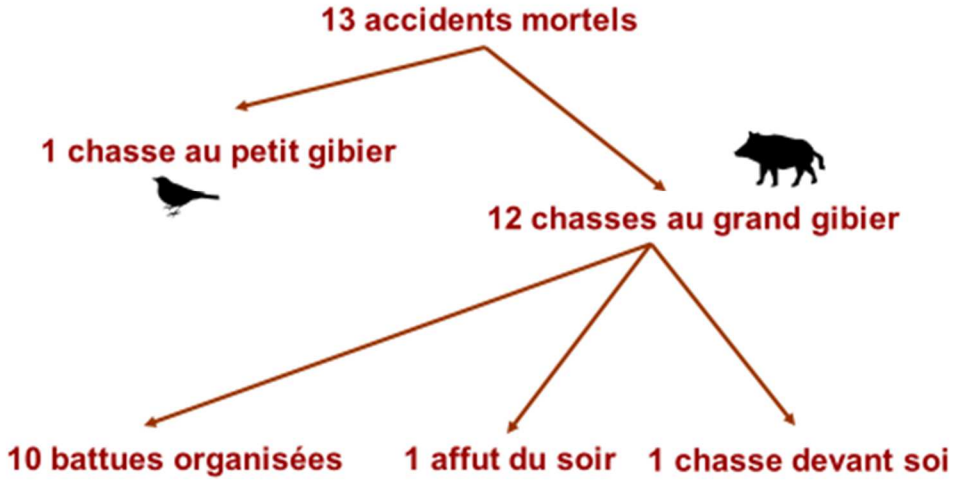

CIRCONSTANCES DES ACCIDENTS AU GRAND GIBIER DEPUIS 2003-2004 (1041 fiches)

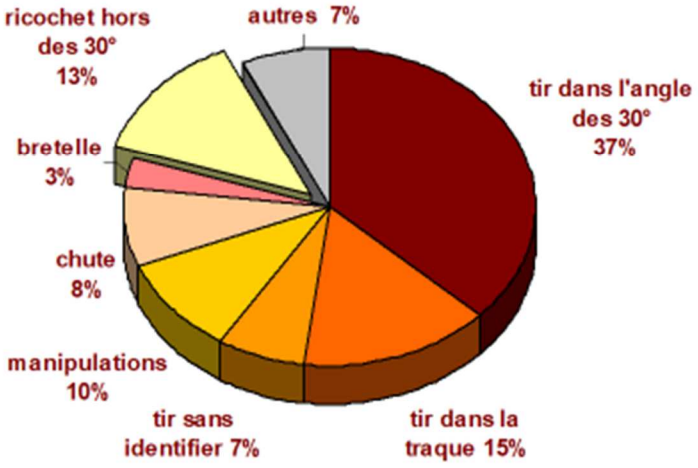

ONCFS – Division du permis de chasser – Réseau sécurité à la chasse -

9

ANGLES DES 30° MATERIALISES LORS D'UN ACCIDENT DEPUIS 2003-2004 (412 fiches)

Le tir dans l'angle de 30° est un des grands responsables des accidents. Le marquage systématique de l'angle de 30° par des fanions fluo, piquets rouge ou arbres marqués, etc. peut encore réduire ce pourcentage. La FDC 67, dans ses recommandations, a opté, depuis le schéma 2012/2018, pour les fanions plutôt que pour les piquets rouges moins visibles en raison de leurs faibles surfaces.

Les accidents dans le Bas-Rhin

Les accidents lors du schéma 2006/2012 étaient au nombre de 2 non létaux et qui concernaient des chasseurs. Pendant le schéma 2012/2018, nous avons constaté 1 seul accident non létal.

Aucune conclusion statistique ne peut néanmoins en être tirée car les données sont trop faibles.

* * *

PLAIDOYER POUR LE TIR A GRENAILLE DU CHEVREUIL POUR DES RAISONS DE SECURITE.

Un certain nombre de chasseurs de France hésite toujours pour des raisons éthiques à passer au tir à la grenaille du chevreuil en battue.

Nous reproduisons ici les validations statistiques des données fournies par l'ONCFS pour notre Schéma de 2006/2012 pour les mettre à disposition des lecteurs de notre Schéma. Il n'est point nécessaire de les refaire. Elles sont toujours valides.

C – Chasse et munitions : aspects techniques

- Munitions

La balle est mortelle, si elle touche une partie vitale du gibier (ou de l'homme) même à de très grandes distances, de l'ordre du kilomètre. Le tir à balle est précis et efficace sur le grand gibier qui ne se déplace pas. Sur gibier courant et à des distances supérieures à 70 mètres, la précision du tir devient en général aléatoire et la balle génère alors un grand nombre de blessures pour le gibier.

La gerbe de grenaille de « plomb » (selon le diamètre) est mortelle si elle touche une partie vitale d'un chevreuil (ou de l'homme) à des distances inférieures à 30 ou 35 mètres. Au-delà de cette distance, jusqu'à 70 mètres environ le risque de blessure grave est réel. Généralement à des distances supérieures, la grenaille de plomb n'est plus dangereuse pour l'homme ou les animaux (excepté une atteinte de l'œil).

La flèche tirée par un arc est efficace jusqu'à 20 mètres pour le grand gibier. Le risque de blessure grave est en relation avec la portée de la flèche. La flèche en milieu périurbain à l'avantage supplémentaire d'être silencieuse et de ne pas effrayer les autres utilisateurs de la nature.

N.B. nous utilisons dans ce chapitre le terme de tir à « plomb » pour désigner le tir à la grenaille de plomb, de fer voire d'autres composants (L'utilisation du plomb disparaîtra pour des raisons toxicologiques).

- Munitions et gibier

Si le tir du cerf et du sanglier à «plomb» est inconcevable pour des raisons évidentes d'efficacité, ce mode de tir du chevreuil peut, lui, facilement être envisagé pour diminuer les risques d'accident. Le tir du chevreuil à plomb est pratiqué dans 43 départements français et dans un certain nombre de pays européens. Le chevreuil s'y porte bien. Le tir à plomb à une distance de 30 à 35 mètres est d'une efficacité comparable à celle de la balle pour le chevreuil comme le démontre l'expérience ci-dessous.

- Le tir à plomb du chevreuil : une expérience en Suisse
(Source : Revue Nationale de la Chasse – juillet 2005).

Au total, 28 battues avec tir exclusif au plomb ont été analysées. Résultats : les chasseurs ont tiré sur 117 chevreuils, 101 ont été tués nets. Selon les contrôles de tir visuels et par chien de sang, 10 chevreuils n'ont pas été touchés. Les 6 restants n'ont pas été retrouvés et ont peut-être été blessés mortellement. Le taux de perte serait donc environ de 5 %, un chiffre qui semble malheureusement équivalent à celui obtenu en tir à balles. Il est nécessaire de rappeler que la délivrance annuelle du permis de chasser est soumise à la réussite d'un contrôle d'aptitude au tir en Suisse.

Il faut ajouter en ce qui concerne la recherche au sang, que le sang proprement dit n'est pas nécessaire au chien pour faire une bonne recherche. L'animal blessé laisse dans ses traces un certain nombre de molécules caractéristiques qui sont libérées dans le sang et rejetées par les glandes au niveau du pied et du sabot. Ces molécules informent le chien sur l'état de santé de l'animal. Le sang peut aussi informer le chien puisqu'il contient ces molécules. La meilleure preuve de l'information laissée par le sabot est fournie par le sanglier ayant une balle de «panse», (sans sang) qui est une des recherches les plus faciles pour un chien un peu entraîné.

- La chasse à l'arbalète en zone périurbaine

Interdite en France mais autorisée au Canada la chasse à l'arbalète est efficace et silencieuse et de portée supérieure à l'arc. Elle présenterait des alternatives intéressantes pour la chasse en milieu urbain. Une réflexion pourrait être engagée à ce sujet.

D – Analyse des accidents balles/plomb reprise du SDGC 2006/2012

L'étude des rapports d'accidents édités par l'ONCFS nous permettra de distinguer les principales pistes d'actions sur lesquelles il est nécessaire d'agir.

Le bilan de l'enquête « accidents de chasse » édité par cet organisme (bulletin 2003/2004), a été complété par une requête personnelle auprès de l'ONCFS concernant les différentes probabilités d'accidents en relation avec :

- la totalité des accidents et les munitions
- les accidents mortels et les munitions
- les accidents mortels en battues organisées et les munitions
- les accidents mortels en battues organisées au chevreuil et les munitions et.

Les validations statistiques (Chi2) ont étés effectuées par Gérard LANG.

Pour la saison 2003/2004 l'ONCFS a dénombré 203 accidents de chasse en France, dont 29 mortels. La région Alsace Lorraine n'a pas été épargnée. Pour la délégation ONCFS Alsace Lorraine composée des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Vosges, Meuse, Meurthe et Moselle nous constatons 13 accidents en 2003/2004.

Délégation ONCFS	2001/2002				2002/2003				2003/2004			
	T	M	G	L	T	M	G	L	T	M	G	L
Alsace Lorraine	**7**	3	2	2	**12**	0	8	4	**13**	1	9	3

T = total M = mortel G= grave L = léger

ACCIDENTS DE CHASSE EN FRANCE SELON LA GRAVITE POUR LA PERIODE 00/01 à 04/05

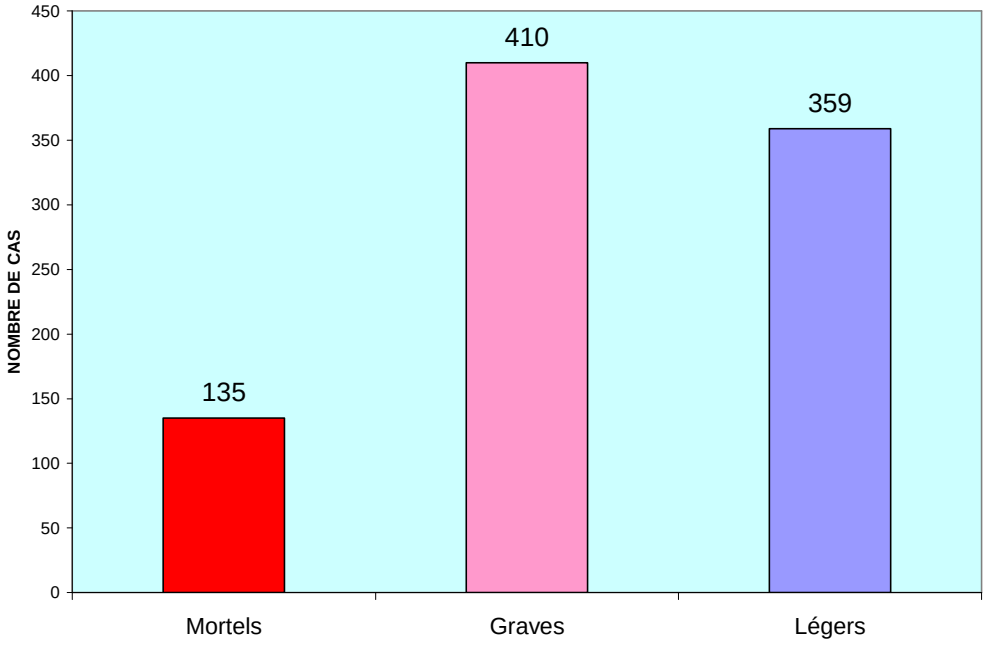

REPARTITION DES ACCIDENTS 2003/2004
104 accidents pour 1 million de grands gibiers tirés
99 accidents pour 30 millions de petis gibiers tirés

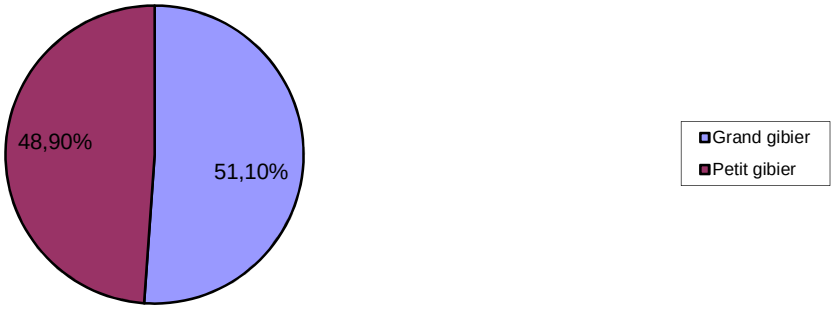

La chasse au grand gibier génère 51 % des accidents et celle du petit gibier 49.% en 2003/2004. **Nous sommes donc à une apparente égalité,** si ce n'est que le grand gibier génère 104 accidents pour environ 1 million de pièces tirées (principalement à balle), alors que le petit gibier génère 99 accidents pour environ 30 millions de pièces tirées (principalement au plomb). (A défaut de connaissance du nombre de coups de feu tirés, nous avons retenu le nombre d'animaux tirés). La chasse à la plume occasionne le plus grand nombre d'accidents dans la classe « petit gibier » contrairement à ce qu'on aurait pu penser. Cette forme de chasse n'est donc pas à même d'expliquer la faible proportion d'accidents lors des chasses au petit gibier.

REPARTITION DES ACCIDENTS MORTELS PAR TYPE DE MUNITIONS DE 2001 à 2005

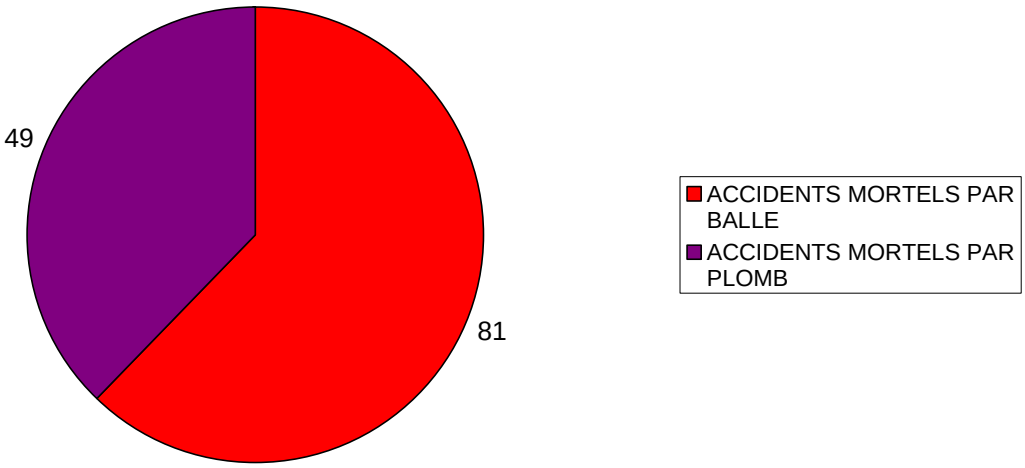

Sur 902 accidents constatés de 2001 à 2005 en France, on observe 132 accidents mortels dont 49 accidents mortels pour le plomb (5,4 %) et 81 accidents mortels avec la balle (9 %) et 2 accidents sans connaissance du type de munition. Cette différence balle/plomb est significative au Chi2 p< 0.01.

Pourcentage d'accidents mortels selon la munition en battue organisée (2001 à 2005) Chi2: p<0,025

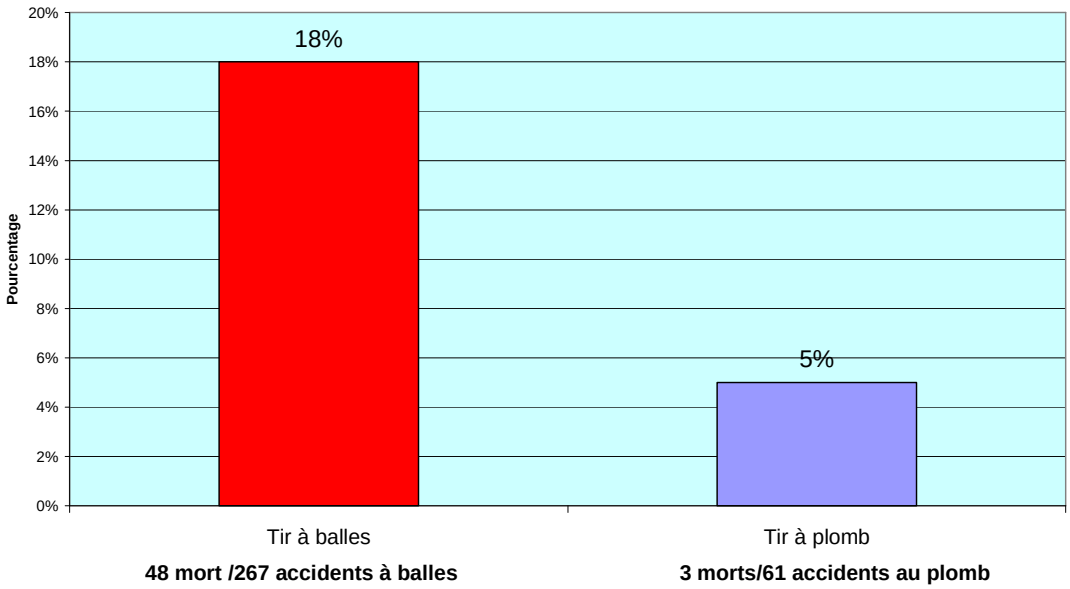

Quand on s'intéresse aux accidents mortels survenus en battue organisée selon la munition, on s'aperçoit que le pourcentage d'accidents mortels est nettement plus élevé pour la balle (18%) que pour le plomb (5 %). La différence est significative au test du Chi2 (source ONCFS). **On peut en conclure qu'en battue organisée, les accidents causés par la balle sont plus mortels que ceux au plomb.**

NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS ET NON MORTELS DANS LES ACCIDENTS SURVENUS AVEC LA BALLE EN BATTUE ORGANISEE AU CHEVREUIL DE 2001 à 2005 (18%)

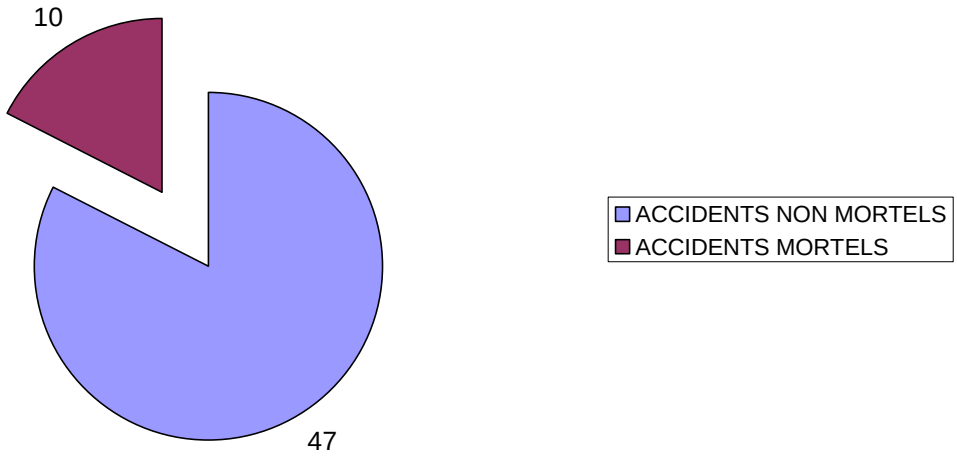

Les battues organisées aux chevreuils avec la balle de 2001 à 2005 ont généré 57 accidents dont 10 mortels, (soit 18 % d'accidents mortels avec la balle) (Source ONCFS). On retrouve ici le même pourcentage d'accidents mortels que dans les battues organisées tous gibiers.

NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS ET NON MORTELS DANS LES ACCIDENTS AU PLOMB SURVENUS EN BATTUE ORGANISEE AU CHEVREUIL DE 2001 à 2005

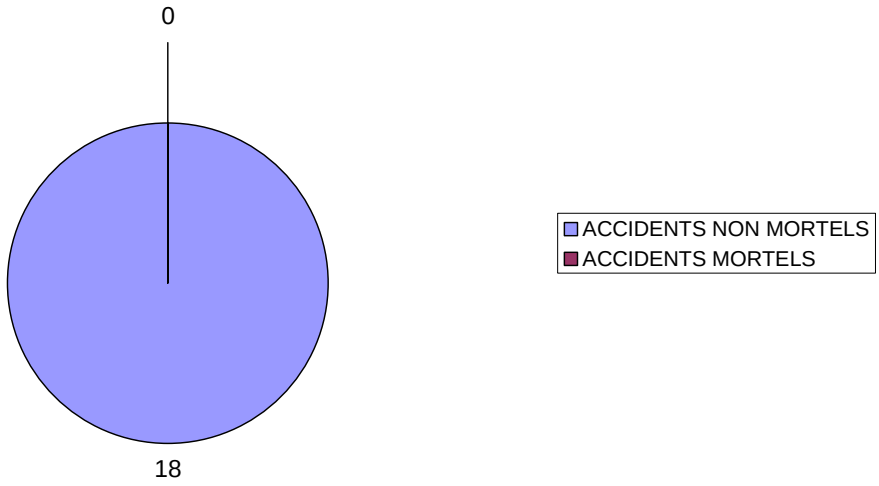

Les battues organisées aux chevreuils avec le plomb de 2001 à 2005 ont généré 18 accidents dont aucun n'est mortel (Source ONCFS).

Nous pouvons retenir selon les données ONCFS :

- **que la probabilité d'accidents** est approximativement 30 fois plus élevée pour la chasse au grand gibier (principalement tiré à balle) que pour la chasse au petit gibier (principalement tiré au plomb).
- **Que dans les accidents survenus (902** de 2001 à 2005**)**, les accidents à balle sont plus mortels que les accidents au plomb. Les balles sont mortelles dans 9 % du total des accidents, les plombs dans 4,5 % tous accidents et toutes causes confondus.
- **Que dans les accidents mortels survenus** (130 de 2001 à 2005) (toutes causes confondues), la balle est responsable de 81 morts contre 49 pour le plomb
- **Que dans les accidents survenus en battue organisée (**de 2001 à 2005**)** la balle se montre beaucoup plus dangereuse que le plomb. (18% des accidents sont mortels pour la balle contre 5 % pour le plomb).
- **Que dans les accidents survenus en battues organisées au chevreuil depuis 2001**, la balle est responsable de (18 % de cas mortels) et le « plomb » (0 % de cas mortels).

Il ressort de cette analyse que la balle est bien plus dangereuse pour l'homme que le « plomb ou la grenaille de fer ».

Un tel constat était prévisible car le plomb n'est plus mortel au-delà de 35 mètres et inefficace au-delà de 70 mètres, alors que la balle garde son pouvoir de tuer bien au-delà de 1 000 mètres.

E – Les conditions du tir en plaine d'Alsace et son évolution

- Danger du tir à balles en plaine d'Alsace

Plusieurs questions se posent à nos chasseurs.

Peut-on raisonnablement tirer du chevreuil à balles lors d'une chasse en plaine, quand «on fait les maïs ou un bosquet» et quand il y a toujours plusieurs routes et un sinon 2 ou 3 villages à portée de balles ?

Avons-nous le droit de contraindre les chasseurs à respecter l'usage d'un certain type de munition pour le tir du chevreuil et ce, au nom d'une « éthique », au dépens de la sécurité ?

Pour des raisons de sécurité humaine, la Suède, le Danemark, la Suisse, etc. comme un certain nombre de départements français autorisent le tir à plomb du chevreuil. Pourquoi les chasseurs alsaciens ne seraient-ils pas dignes de confiance ?

Le président de chasse est responsable devant la loi en cas d'accident. N'est-ce pas au locataire que devrait revenir la responsabilité du choix des projectiles ?

- Le développement du chevreuil en plaine d'Alsace et évolution des conditions du tir.

Alors que les effectifs de chevreuils semblent stagner les dernières années en montagne voire régresser, le chevreuil (quasi inexistant en plaine d'Alsace il y a une trentaine d'années sauf peut-être dans le Ried) se développe allégrement en plaine d'Alsace. On peut même parler d'explosion démographique. Certains plans de chasse en plaine ont été multipliés par 6 en 15 ans pour atteindre les 80 animaux à tirer sur 1 800 ha. Il n'est pas rare de voir des hardes hivernales de 60 ou 80 chevreuils en plaine. L'attribution de bracelets de chevreuils est passée de quelques 13 000 bracelets en 1990 à plus de 19 000 en 2005.

a) Les dégâts aux cultures agricoles et le mécontentement des agriculteurs augmentent corrélativement aux effectifs de chevreuils en plaine.

b) La chasse individuelle au mirador ne pourra plus assurer un nombre de prélèvements suffisant pour assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La battue aux chevreuils est en passe de devenir un « mal nécessaire ».

F – Position des chasseurs et conclusion

Lors de la mise en place de l'obligation du tir à balles du chevreuil, il y a quelques 30 ans, nous n'avions pas de statistiques sur le danger du tir à balles. On ne parlait alors pas du principe de précaution et surtout le chevreuil de plaine « n'existait pas ».

- Consultation des chasseurs concernant le choix de munitions

Tous les chasseurs ont été spécialement consultés sur le tir à plomb du chevreuil.

Les chasseurs sont préoccupés par la sécurité humaine et c'est donc tout naturellement **que 543 personnes sur 1 017 se sont prononcées en faveur de la possibilité du tir à plomb ou à grenaille métallique du chevreuil en chasse collective contre 464**.

Ils n'ignorent donc pas le danger du tir du chevreuil à balle lors d'une chasse en plaine, quand « on fait les maïs ou un bosquet» et qu'il y a toujours plusieurs routes et 1 sinon 2 ou 3 villages à portée de balles.

Les chasseurs se sont ainsi démarqués « d'une éthique » qui voudrait, aux dépens de la sécurité humaine, maintenir le tir obligatoire du chevreuil à balle dans un environnement à risque.

Ou peut-être se souviennent-ils des accidents mortels ou graves survenus en Alsace Lorraine pendant les dernières décennies et dont le projectile meurtrier était une balle ?

A l'instar de la jurisprudence qui est constante en matière de responsabilité du président de chasse en cas d'accident, les chasseurs bas-rhinois laissent à chaque locataire ou à chaque président de chasse la responsabilité de choisir la munition la plus adaptée lors des chasses collectives qu'il organise.

CONCLUSION

En tenant compte des statistiques ONCFS, de la densité des habitants au kilomètre carré en Alsace, de l'inévitable pénétration des massifs par les promeneurs, nous comprenons qu'un certain nombre de chasseurs n'accepte plus ou appréhende les invitations en forêt de plaine car les balles tirées sur le chevreuil ont une trajectoire «relativement horizontale », vont très loin et comportent un risque pour les chasseurs et les non-chasseurs.

La Suède, le Danemark et la Suisse, entre autres, ainsi que 43 départements français, autorisent le tir à plomb du chevreuil en battue.

Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, a proposé le tir à « plomb » (grenaille) du chevreuil pour plusieurs départements.

Les chasseurs se sont prononcés en majorité pour le tir du chevreuil à plomb en chasse collective au chevreuil.

Avons-nous encore le droit de contraindre les chasseurs bas-rhinois à respecter une « certaine éthique » aux dépens de la sécurité ?

La vraie éthique du chasseur n'est-elle pas de tirer le gibier proprement c'est-à-dire à moins de 20 mètres pour l'arc, moins de 35 mètres avec les plombs et moins de 60 mètres avec la balle sur gibier courant, en étant le moins dangereux possible pour l'homme ?

Le libre choix des projectiles, balles ou grenaille de plomb ou d'acier en chasse collective au chevreuil est aujourd'hui autorisé pour le chevreuil dans le Bas-Rhin

Pour les autres actions concernant la Sécurité, nous vous invitons à regarder dans la partie III : <u>Évaluations Environnementales</u>

FIN
de la partie I